

**Annexe 1 - Direction des Musées – Tarifs des articles vendus dans les boutiques au 01/01/2020**

Code prestations	Libellé prestation	Libellé famille	Prix moyen TTC
BVDAFF040	Digigraphie Chouette 50 X 70	AFFICHES	95,00
BVDAFF041	Digigraphie Ours 50 X 70	AFFICHES	95,00
BVDARTS002	Mug faïence Ours	ARTS DE LA TABLE	8,40
BVDARTS003	Mug citation	ARTS DE LA TABLE	8,00
BVDARTS004	Tire bouchon Chouette	ARTS DE LA TABLE	14,50
BVDARTS006	Bouchon + marqueurs de verre	ARTS DE LA TABLE	12,00
BVDARTS007	Set de 6 pics apéritifs	ARTS DE LA TABLE	12,00
BVDARTS008	Mug Pompon bleu	ARTS DE LA TABLE	11,00
BVDARTS009	Mug City Dijon	ARTS DE LA TABLE	9,00
BVDARTS010	Dessous de verre 4 modèles	ARTS DE LA TABLE	21,00
BVDARTS011	Assiette Ours platine (skima)	ARTS DE LA TABLE	63,00
BVDARTS012	Set Ours Pompon Trait (2 ass.)	ARTS DE LA TABLE	109,00
BVDARTS013	Set tour Assiettes Eiffel	ARTS DE LA TABLE	137,00
BVDARTS015	Le verre à pied	ARTS DE LA TABLE	9,50
BVDARTS016	Dessous de plat le coeur	ARTS DE LA TABLE	12,00
BVDARTS019	Mini Tire Bouchon Violet -Chouette	ARTS DE LA TABLE	24,00
BVDARTS020	Mini Tire Bouchon Orange -Chouette	ARTS DE LA TABLE	24,00
BVDARTS021	Mini Tire Bouchon Noir -Chouette	ARTS DE LA TABLE	24,00
BVDARTS022	Mini Tire Bouchon Violette-Ros	ARTS DE LA TABLE	24,00
BVDARTS023	Mini Tire Bouchon Orange-Fleur	ARTS DE LA TABLE	24,00
BVDARTS024	Mini Tire Bouchon Noir-Cité gastronomie	ARTS DE LA TABLE	24,00
BVDARTS025	Mug noir MBA doré	ARTS DE LA TABLE	11,00
BVDARTS029	Mug Grey Poupon	ARTS DE LA TABLE	9,50
BVDARTS031	Dessous de verre Magritte	ARTS DE LA TABLE	23,50
BVDSOU137	Coffret 4 mignonettes cassis	ARTS DE LA TABLE	24,50
BRA015	Bourgogne en coiffes n° 1	BRADERIE	2,00
BRA029	FROG	BRADERIE	12,00
BRA040	L'Art des collections	BRADERIE	29,00
BRA046	Dijon Pittoresque	BRADERIE	14,50
BRA050	Le musée des beaux arts de Dijon	BRADERIE	2,00
BVDCAR0005	Galerie en ruines	CARTES POSTALES	0,90
BVDCAR0008	Cartes postales	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0008	Vue de Dresde	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0009	Abraham et trois anges	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0010	Polonaise de Chopin	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0014	Parement d' autel	CARTES POSTALES	2,50
BVDCAR0017	CP Bertholle	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0019	CP Panthère Pompon	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0021	Carte 3D avec enveloppe Dame	CARTES POSTALES	5,90

BVDCAR0022	Carte 3D avec enveloppe duc	CARTES POSTALES	5,90
BVDCAR0023	Carte 3D avec enveloppe Le Rep	CARTES POSTALES	5,90
BVDCAR0024	Carte 3D avec enveloppe Adam	CARTES POSTALES	5,90
BVDCAR0025	Carte Ours blanc Pompon Dijon	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0026	Yan Pei-Ming : autoportrait n°	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0027	Yan Pei-Ming : Victime Ingrid	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0028	Claus Sluter, pleurant n°3	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0029	Jean de la Herta, Antoine le M	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0030	Claus Sluter, pleurant 21	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0031	Claus Sluter, pleurant 39	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0032	Charles Lapicque, Diane et Act	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0033	Pierre Paul Prud'hon, plafond	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0035	Charles le Téméraire, anonyme	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0036	Japonaise au bain - Tissot	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0037	Ed. Manet, portrait de Mery	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0038	Ed. Manet, modèle de la serveuse	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0039	Cl. Monet, Etretat	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0041	Portrait de Philippe le Bon	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0042	Portrait de Philippe le Hardi,	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0043	Fête champêtre à la cour de Ph	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0044	Adam et Eve au Paradis, G. Ren	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0045	Dame à sa toilette, anonyme Ec	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0046	La Nativité, Maître de Flémall	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0048	La Nativité (détail anges), Ma	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0049	Le Repos, JF Colson	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0050	Vanités et trompe l'oeil, JF d	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0051	Hégé et l'Aigle de Jupiter, F.	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0052	Le Départ des Volontaire de 17	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0053	Portrait de Jean Sans Peur, an	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0054	Maître de la Déploration de Sa	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0055	L'Empereur Auguste et la Sibyl	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0056	Henri-Edmond Cross	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0057	Le Souffleur à la lampe, G.	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0059	Le Verre à pied, Juan Gris	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0062	Grand Cerf, Pompon	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0064	Retable de la Crucifixion	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0076	Saint Eustache, A. Dürer	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0081	l'Ex-Voto, A. Legros	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0082	La Salle des Gardes au Musée	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0089	St Luc peignant la Vierge, N.	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0097	La Lune, N. de Staël	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0098	Le Minotaure, P. Picasso	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0100	Portrait de Sarah Bernhard, L.	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0105	Les Footballeurs (estampe), N.	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0106	Portrait d'un tigre	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0110	Portrait d'Homme barbu, Egypte	CARTES POSTALES	1,20

BVDCAR0111	L'Atelier du peintre, D. III R	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0119	Tombeau de Philippe le Hardi,	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0121	Ange à genoux (tête tournée),	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0122	Chouette de Dijon, L. Bonneau	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0126	Charles le Téméraire, J.L Thou	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0127	Ma mère, souffrance, Yan Pei-M	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0128	Pleurant XXI, Yan Pei-Ming	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0129	Black Bird III, Yan Pei-Ming	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0130	Le Cri du Chien, Yan Pei-Ming	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0131	Fabien Stech, portrait d'un am	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0132	Xavier Duroux, portrait d'un am	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0133	Pompon Relect, Maxime Thevenet	CARTES POSTALES	1,20
BVDCAR0157	CP Alu- Japonaise au bain	CARTES POSTALES	6,00
BVDCAR0158	CP Alu- Fête champêtre	CARTES POSTALES	6,00
BVDCAR0159	CP Alu- Plafond Prud'hon	CARTES POSTALES	6,00
BVDCAR161	CP Alu- Dame à sa toilette	CARTES POSTALES	6,00
BVDCAR162	CP Alu- Visuel Dijon	CARTES POSTALES	6,00
BVDCAR163	Les chefs d'oeuvres du MBA (co	CARTES POSTALES	9,60
BVDPAP048	Enveloppe MBA dorée	CARTES POSTALES	0,59
AVD-JEU004	Jeu 7 fam. Moyen Age	ESPACE ENFANTS	6,50
BVDENF001	Mako moulage ours enfant	ESPACE ENFANTS	19,50
BVDENF002	Abécédaire Bourgogne	ESPACE ENFANTS	9,50
BVDENF003	Jeu de cartes Ducs de B	ESPACE ENFANTS	9,50
BVDENF004	Jeu de cartes Armures	ESPACE ENFANTS	9,50
BVDENF005	La couleur des emotions -cahier	ESPACE ENFANTS	7,90
BVDENF006	Cahier d'activités	ESPACE ENFANTS	14,90
BVDENF008	Princesses et chevaliers art	ESPACE ENFANTS	6,95
BVDENF010	Puzzle "Retour au Moyen-Age"	ESPACE ENFANTS	26,50
BVDENF011	Dobble Louvre	ESPACE ENFANTS	14,90
BVDENF012	OLALAR Pompon	ESPACE ENFANTS	5,93
BVDENF014	Peluche Ours GM	ESPACE ENFANTS	21,00
BVDENF016	Gauguin coloriages	ESPACE ENFANTS	9,90
BVDENF017	Art à colorier : créatures fan	ESPACE ENFANTS	8,95
BVDENF018	l'Art à colorier - animaux	ESPACE ENFANTS	8,95
BVDENF019	Gommettes - La Renaissance	ESPACE ENFANTS	5,95
BVDENF020	Tableau décalco Véronèse	ESPACE ENFANTS	4,90
BVDENF021	2 ronds identiques	ESPACE ENFANTS	8,50
BVDENF022	Sacré Moyen âge	ESPACE ENFANTS	10,00
BVDENF023	Gommettes Moyen âge	ESPACE ENFANTS	5,95
BVDENF024	Trésors du Moyen-Age	ESPACE ENFANTS	10,00
BVDENF025	Panique au musée	ESPACE ENFANTS	10,00
BVDENF026	Crayons à papier chevalier	ESPACE ENFANTS	4,10
BVDENF027	Crayons /25 chevalier	ESPACE ENFANTS	4,10
BVDENF029	Crayons Figurine Soldat Fr	ESPACE ENFANTS	4,10
BVDENF030	Crayons bois Figurine chevalier	ESPACE ENFANTS	4,10

BVDENF031	Porte clefs	ESPACE ENFANTS	4,50
BVDENF032	PC Métal Chevalier	ESPACE ENFANTS	4,50
BVDENF033	PC PVC	ESPACE ENFANTS	4,50
BVDENF034	PC PVC Chevalier	ESPACE ENFANTS	4,50
BVDENF035	Stylos chevalier	ESPACE ENFANTS	4,50
BVDENF036	Règles bois découpées	ESPACE ENFANTS	6,00
BVDENF037	Règles MDF découpées	ESPACE ENFANTS	6,00
BVDENF039	Recette d'Arkeo, mon petit	ESPACE ENFANTS	12,50
BVDENF040	Anachrojeux T1 : moyen age à n	ESPACE ENFANTS	14,50
BVDENF041	Anachrojeux T2 : Napoléon	ESPACE ENFANTS	14,50
BVDENF042	Anachrojeux T3 : De Christophe	ESPACE ENFANTS	14,50
BVDENF043	Anachrojeux T4 : L'histoire	ESPACE ENFANTS	14,50
BVDENF044	Je joue avec.... la Mythologie	ESPACE ENFANTS	12,50
BVDENF045	Je joue avec.... les Impressio	ESPACE ENFANTS	12,50
BVDENF046	Coloriage Les Retables	ESPACE ENFANTS	9,50
BVDENF047	Cahier de coloriages Paul Gaug	ESPACE ENFANTS	5,90
BVDENF048	Cahier de coloriages Picasso	ESPACE ENFANTS	5,90
BVDENF049	Pompon cherche sa maison	ESPACE ENFANTS	14,90
BVDENF050	Mon grand livre d'artiste	ESPACE ENFANTS	14,95
BVDENF051	Mes 1ers coloriages : couleurs	ESPACE ENFANTS	3,99
BVDENF052	Le secret de la chouette de Dijon	ESPACE ENFANTS	10,00
BVDENF053	Le secret de la chouette de Dijon	ESPACE ENFANTS	10,00
BVDENF054	Le secret de la chouette de Dijon	ESPACE ENFANTS	10,00
BVDENF055	Peluche Doudou chouette bleu	ESPACE ENFANTS	17,90
BVDENF057	Gourde Pompon	ESPACE ENFANTS	9,50
BVDENF058	Ours Pompon enfant	ESPACE ENFANTS	12,50
BVDENF059	De l'art en kit - une ptite	ESPACE ENFANTS	25,00
BVDENF061	Cahier de coloriages les Impre	ESPACE ENFANTS	12,90
BVDENF062	Jeu de cartes "les ducs de Bourg.	ESPACE ENFANTS	5,15
BVDENF063	Master Pen-Stylo Palette -Pain	ESPACE ENFANTS	6,00
BVDENF066	Monopoly Dijon	ESPACE ENFANTS	39,80
BVDENF067	Trousse Pompon	ESPACE ENFANTS	9,90
BVDENF068	Le petit Léonard	ESPACE ENFANTS	6,00
BVDENF070	Olalar 2018	ESPACE ENFANTS	4,80
BVDENF071	La couleur des emotions – livre	ESPACE ENFANTS	21,90
BVDENF072	La couleur des emotions – album	ESPACE ENFANTS	11,90
BVDENF073	Taille crayons Chevaliers	ESPACE ENFANTS	5,50
BVDLIV086	L'art en boîte	ESPACE ENFANTS	17,19
BVDPAP005	Crayons couleur Pompon	ESPACE ENFANTS	12,00
BVDPAP006	Gomme Chouette	ESPACE ENFANTS	4,50
BVDPAP020	Règle de 15 cm Ours 1 couleur	ESPACE ENFANTS	3,00
BVDPAP021	Gomme noir ovale 1 couleur	ESPACE ENFANTS	3,00
BVDPAP022	Taille-crayons Faber Castle bl	ESPACE ENFANTS	5,80
BVDPAP023	Crayons Tête gomme Pompon Blanc	ESPACE ENFANTS	3,20
BVDPAP024	Crayons Tête gomme 1 Pompon Blanc	ESPACE ENFANTS	3,20

BVDPAP025	Crayons Tête gomme Pompon Rose	ESPACE ENFANTS	3,20
DMPENF001	Jeu de 7 familles Bourgogne	ESPACE ENFANTS	6,50
DMPENF002	Jeu de 7 familles Renaissance	ESPACE ENFANTS	6,50
DMPENF003	Jeu de 7 familles Préhistoire	ESPACE ENFANTS	6,50
DMPENF004	Jeu de 7 familles Antiquité	ESPACE ENFANTS	6,50
DMPENF005	Poster à colorier Bourgogne	ESPACE ENFANTS	6,90
DMPENF007	Poster à colorier Dijon	ESPACE ENFANTS	8,40
DMPENF008	Jeu de 7 familles La Révolution	ESPACE ENFANTS	6,50
DMPENF009	Jeu de 7 familles Monet	ESPACE ENFANTS	6,50
DMPENF010	Un Fabuleux noel à Dijon	ESPACE ENFANTS	10,00
DMPENF011	Les Rois de France	ESPACE ENFANTS	6,90
DMPENF012	Jeu de 7 familles Moyen Age	ESPACE ENFANTS	6,50
DMPLIV001	Tes premières recettes - Bourg	ESPACE ENFANTS	4,50
DMPLIV002	Les climats de Bourgogne	ESPACE ENFANTS	4,60
STA-FRA004	Courrier jusqu'à 1 kg	FRAIS D'ENVOI	4,85
STA-FRA006	Courrier jusqu'à 3 kg	FRAIS D'ENVOI	6,90
BVD~IMP021	La Mode au Moyen Age	IMPRIMES	7,00
AVDJEU010	Crystal puzzle T-Rex	JEUX	12,80
BRA045	Le musée des beaux-arts (blanc	LIVRES	8,00
BVD-LIV001	Album MBA Dijon ( Fra )	LIVRES	19,50
BVD-LIV002	Album MBA Dijon ( Ang )	LIVRES	19,50
BVD-LIV003	Album MBA Dijon ( All )	LIVRES	19,50
BVD-LIV020	Portrait de ville , Dijon	LIVRES	30,00
BVD-LIV022	Le Palais des Ducs ( Fra )	LIVRES	7,00
BVD-LIV023	Le Palais des Ducs ( Ang )	LIVRES	7,00
BVD-LIV024	Le Palais des Ducs ( All )	LIVRES	7,00
BVD-LIV025	La Chartreuse de Champmol (Fr)	LIVRES	7,00
BVD-LIV026	La Chartreuse de Champmol (An)	LIVRES	7,00
BVD-LIV027	La Chartreuse de Champmol (Al)	LIVRES	7,00
BVD-LIV028	Tombeaux des Ducs	LIVRES	35,00
BVD-LIV029	Les Pleurants ( Ang )	LIVRES	29,60
BVD-LIV037	La Sulamite dévoilée, G. Morea	LIVRES	17,00
BVD-LIV039	Les Pleurants ( All )	LIVRES	29,60
BVD-LIV041	Les Pleurants ( Fra )	LIVRES	29,60
BVD-LIV042	François et Sophie RUDE	LIVRES	35,00
BVD-LIV045	Retables Chartr.Champmol (Fra)	LIVRES	28,00
BVD-LIV046	Retables Chartr.Champmol (Ang)	LIVRES	28,00
BVDLIV051	LES TOITS EN BOURGOGNE	LIVRES	49,00
BVDLIV052	YAN PEI-MING : fils du dragon	LIVRES	30,00
BVDLIV054	Vert, histoire d'une couleur.	LIVRES	8,80
BVDLIV055	Vert, histoire d'une couleur.	LIVRES	39,00
BVDLIV056	Pte hist. de l' architecture /	LIVRES	5,00

BVDLIV057	Les mystères du Castrum de Dijon	LIVRES	20,00
BVDLIV059	DIJON - Ph. Maupetit	LIVRES	19,00
BVDLIV060	1513-Le siège de Dijon	LIVRES	45,00
BVDLIV061	Livre des emblèmes	LIVRES	25,00
BVDLIV062	Livre BOURGOGNE	LIVRES	24,95
BVDLIV063	Rodin, le corps en action	LIVRES	18,25
BVDLIV064	ABCdaire de la sculpture du XX	LIVRES	3,95
BVDLIV065	ABCdaire de Rodin	LIVRES	3,95
BVDLIV066	Pte hist. de l' architecture /	LIVRES	5,00
BVDLIV067	Dis moi qui tu es, je te dirai	LIVRES	12,50
BVDLIV068	Comment fait-on le vin ?	LIVRES	3,00
BVDLIV069	Vins de Bourgogne	LIVRES	3,00
BVDLIV075	Visionnaires : les plus grands	LIVRES	35,00
BVDLIV076	De l'art en kit	LIVRES	25,00
BVDLIV078	La Renaissance	LIVRES	7,40
BVDLIV079	L'art du dessin	LIVRES	14,95
BVDLIV085	De l'art comme un cochon	LIVRES	13,80
BVDLIV088	Darwin et le Darwinisme	LIVRES	9,00
BVDLIV090	Histoire des vins de Bourgogne	LIVRES	5,00
BVDLIV091	La véritable histoire de la ch.	LIVRES	20,00
BVDLIV092	Histoire de la cuisine	LIVRES	9,36
BVDLIV093	Guide des cépages et terroirs	LIVRES	30,00
BVDLIV094	Le vin des peintres	LIVRES	49,00
BVDLIV096	La Figuration narrative	LIVRES	10,00
BVDLIV098	Vignes et vins du Dijonnais	LIVRES	34,00
BVDLIV099	Le réveil de la côte dijonnais	LIVRES	12,00
BVDLIV100	Cent ans de millesimes en Bour	LIVRES	20,00
BVDLIV101	A HUNDRED YEARS OF BURGUNDY VI	LIVRES	22,00
BVDLIV102	Burgundy Grands crus	LIVRES	22,00
BVDLIV103	Grands Crus de Bourgogne	LIVRES	20,00
BVDLIV104	Vins, vignes et gastro bourgui	LIVRES	20,00
BVDLIV105	Le Guide - Route des grands crus	LIVRES	19,90
BVDLIV106	Les temps de la Vigne	LIVRES	15,00
BVDLIV107	Grands Duucs Bourgogne	LIVRES	7,00
BVDLIV108	La cuisine au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV109	La santé au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV110	L' école au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV111	Les voyages au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV112	L' animal au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV113	L' hygiène au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV114	La fete au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV115	Le vin au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV116	L' amour au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV117	A table au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV118	Au lit au Moyen Age	LIVRES	7,00
BVDLIV162	BA-VAN GOGH	LIVRES	10,00

BVDLIV220	Histoire de l'art-De la Préhis	LIVRES	9,20
BVDLIV221	ABCDaire de l'art contemporain	LIVRES	3,95
BVDLIV222	ABCDaire de l'art médiéval	LIVRES	3,95
BVDLIV223	ABCDaire du Surréalisme	LIVRES	3,95
BVDLIV224	Alberto Giacometti	LIVRES	30,00
BVDLIV225	Apprendre à lire les images	LIVRES	12,00
BVDLIV227	Art Brut	LIVRES	19,90
BVDLIV229	BASQUIAT	LIVRES	20,50
BVDLIV230	Bijoux d'Artistes de Calder	LIVRES	39,90
BVDLIV231	Chefs d'oeuvre de la peinture	LIVRES	19,90
BVDLIV232	Dates clés de l'histoire	LIVRES	12,00
BVDLIV233	Guides des vins 2019	LIVRES	24,90
BVDLIV234	La beauté du temps	LIVRES	75,00
BVDLIV235	La conquete du temps	LIVRES	76,00
BVDLIV236	ABCDaire de l'impressionnisme	LIVRES	4,05
BVDLIV237	ABCDaire du Symbolisme et art	LIVRES	3,95
BVDLIV238	Le Corbusier	LIVRES	99,00
BVDLIV239	Le Désir et les Dieux	LIVRES	35,00
BVDLIV240	L'Histoire de France vue par ...	LIVRES	19,90
BVDLIV242	Pop art	LIVRES	12,00
BVDLIV243	RODIN (Integral)	LIVRES	25,00
BVDLIV244	Tout sur l'art (NE)	LIVRES	29,90
BVDLIV245	Dossier de l' art F. Pompon	LIVRES	8,50
BVDLIV246	Objet d'art MBA	LIVRES	9,50
BVDLIV247	Dossier de l' art Claus Sluter	LIVRES	10,00
BVDLIV248	Dossier de l' art Le Pastel	LIVRES	9,50
BVDLIV249	Pourquoi c'est connu ?	LIVRES	19,90
BVDLIV250	L'Ours dans l'art préhistorique	LIVRES	18,00
BVDLIV251	Hokusai et le cadeau de la mer	LIVRES	14,00
BVDLIV252	L'art de lire, de la Renaissance	LIVRES	10,00
BVDLIV254	A la gloire des bêtes	LIVRES	8,40
BVDLIV255	Ambroise Volland, un marchand	LIVRES	8,00
BVDLIV256	Catalogue Malmaison : meubles	LIVRES	21,00
BVDLIV259	La nature morte française au X	LIVRES	110,00
BVDLIV260	Bourgogne Romane	LIVRES	49,00
BVDLIV261	Grégoire Guerard, un peintre	LIVRES	30,00
BVDLIV262	Histoire des ducs de B.	LIVRES	19,95
BVDLIV263	Histoire des ducs de B.	LIVRES	19,95
BVDLIV264	Histoire des ducs de B.	LIVRES	19,95
BVDLIV265	Histoire des ducs de B.	LIVRES	19,95
BVDLIV266	Histoire des ducs de B.	LIVRES	18,95
BVDLIV267	Peindre à Dijon au XVIème s.	LIVRES	30,00
BVDLIV269	Autour du banquet	LIVRES	40,00
BVDLIV270	Bourgogne viticole	LIVRES	22,00
BVDLIV271	La Gastro. au coeur de la Cité	LIVRES	30,00
BVDLIV272	Les climats du vignoble de Bourgogne	LIVRES	20,00

BVDLIV273	Un siècle de construction	LIVRES	25,00
BVDLIV274	Saint Bénigne de Dijon	LIVRES	45,00
BVDLIV275	L'Abbaye Saint Bénigne de Dijon	LIVRES	45,00
BVDLIV276	Une déesse à Dijon	LIVRES	8,00
BVDLIV278	L'atelier de Rude	LIVRES	23,00
BVDLIV279	La Cristallerie royale et impériale	LIVRES	30,00
BVDLIV280	Le Chanoine Kir	LIVRES	26,11
BVDLIV281	Pourquoi est-ce un chef-d'oeuv	LIVRES	12,90
BVDLIV282	Camille Claudel	LIVRES	18,00
BVDLIV283	Bourgogne pour les nuls	LIVRES	22,95
BVDLIV284	Jean Nouvel-Mes meubles d'arch .	LIVRES	49,00
BVDLIV285	Nicolas de Saël, lumieres	LIVRES	29,00
BVDLIV287	MANET Inventeur du moderne	LIVRES	18,00
BVDLIV288	Reconnaître les styles de l'art	LIVRES	5,00
BVDLIV289	Plantes du jardin médiéval	LIVRES	3,00
BVDLIV291	Architecture de la Renaissance	LIVRES	5,00
BVDLIV292	Mythes et symboles de Bourgogne	LIVRES	3,00
BVDLIV293	Petite encyclopédie Hachette	LIVRES	19,90
BVDLIV294	Comment regarder la sculpture	LIVRES	24,90
BVDLIV295	Delacroix - catalogue d'expo	LIVRES	45,00
BVDLIV296	Corot : le peintre et ses modèles	LIVRES	29,00
BVDLIV297	Camille Pissarro - le 1er	LIVRES	29,00
BVDLIV298	André Derain, le titan foudroy	LIVRES	39,00
BVDLIV299	Moyen Age en images	LIVRES	19,50
BVDLIV300	Nicolas de Stael, peintures	LIVRES	35,25
BVDLIV301	Oreille de Van Gogh	LIVRES	24,80
BVDLIV302	Vie en Architecture	LIVRES	17,50
BVDLIV303	Grands Ducs de Bourgogne	LIVRES	24,85
BVDLIV304	3000 Accords mets vins	LIVRES	9,50
BVDLIV305	Fondus du vin	LIVRES	10,95
BVDLIV306	Gd livre de la Gastro. Française	LIVRES	27,00
BVDLIV308	L'histoire de France en BD -	LIVRES	12,95
BVDLIV309	D'art d'art - Tome 4	LIVRES	29,90
BVDLIV310	100 tableaux qui racontent Ren	LIVRES	29,90
BVDLIV311	100 tableaux qui racontent Deg	LIVRES	24,93
BVDLIV312	Gauguin Voyage au bout de la Terre	LIVRES	29,90
BVDLIV313	L'aventure de l'art au XXè sie	LIVRES	29,90
BVDLIV314	L'art et la Table	LIVRES	189,00
BVDLIV315	Edouard Manet, les Femmes	LIVRES	19,00
BVDLIV316	L'Ours et la lune	LIVRES	14,20
BVDLIV317	Yan Pei-Ming - Les Funérailles	LIVRES	24,00
BVDLIV318	Nicolas de Stael, Lettres et d	LIVRES	19,80
BVDLIV319	Lapicque ( relié )	LIVRES	19,00
BVDLIV320	Jean Le Moal	LIVRES	21,40
BVDLIV321	Dictionnaire des peintres de l	LIVRES	99,00
BVDLIV322	Jean Bazaine	LIVRES	21,40

BVDLIV323	Georges Mathieu	LIVRES	24,00
BVDLIV324	Isabelle du Portugal, Duchesse	LIVRES	18,25
BVDLIV325	L'architecture moderne et cont	LIVRES	30,00
BVDLIV326	Prince Foudroyé : la vie de Ni	LIVRES	7,90
BVDLIV329	Alfred Manessier	LIVRES	21,40
BVDLIV330	Jean Le Moal - Ed. Lienart	LIVRES	32,00
BVDLIV331	Catalogue : Auguste Pointelin	LIVRES	24,00
BVDLIV332	Monet et l'architecture	LIVRES	34,95
BVDLIV333	Tout est Art ? Ben au musée Ma	LIVRES	35,00
BVDLIV335	Guide secret de Dijon et de se	LIVRES	14,00
BVDLIV336	Peintre et son atelier	LIVRES	29,00
BVDLIV337	Charles le Temeraire	LIVRES	25,00
BVDLIV338	Histoire de l'Art - Ed.Phaidon	LIVRES	39,95
BVDLIV340	Dijon Gastronomique : d'Hier e	LIVRES	28,00
BVDLIV342	La traversée de Dijon	LIVRES	29,00
BVDLIV344	Fragments de paysages franc-co	LIVRES	20,00
BVDLIV345	Noir, histoire d'une couleur -	LIVRES	39,60
BVDLIV346	Noir, histoire d'une couleur -	LIVRES	8,80
BVDLIV347	Rouge, histoire d'une couleur	LIVRES	39,00
BVDLIV348	Bleu, histoire d'une couleur -	LIVRES	39,90
BVDLIV349	Bleu, histoire d'une couleur -	LIVRES	8,30
BVDLIV350	Catalogue d'expo Ming	LIVRES	35,07
BVDLIV351	Dossier de l' Art Rude	LIVRES	9,00
BVDLIV352	Orlinski, Pompon le choc des T	LIVRES	39,00
BVDLIV353	Yan Pei-Ming-Execution - DV	LIVRES	19,00
BVDLIV354	Yan Pei-Ming-Night of Colours	LIVRES	22,00
BVDLIV355	Yan Pei-Ming-Night of Colours	LIVRES	20,00
BVDLIV356	Yan Pei-Ming-Ruines du temps r	LIVRES	20,00
BVDLIV357	Fabian Stech - J'ai parlé avec	LIVRES	15,00
BVDLIV359	F. Hers - X. Duroux "L'art san	LIVRES	8,00
BVDLIV360	Frog n° 18 - DV	LIVRES	23,00
BVDLIV361	Compilation - Consortium - DV	LIVRES	45,00
BVDLIV362	Observation - Le Consortium 77	LIVRES	55,00
BVDLIV366	Les estampes japonnaises	LIVRES	9,00
BVDLIV367	Catalogue des collections 19	LIVRES	15,00
BVDLIV368	Qui copie qui ?	LIVRES	35,00
BVDLIV370	Duc de Bourgogne -JL Thouard	LIVRES	14,50
BVDLIV371	Catalogue des collections 19 E	LIVRES	15,00
BVDLIV372	DIJON, 1940-1944	LIVRES	19,00
BVDLIV373	Dijon, au fil des portes -T3	LIVRES	28,00
BVDLIV374	Les allées du parc à Dijon	LIVRES	40,00
BVDLIV375	Niki de Saint Phalle	LIVRES	10,00
BVDLIV376	Chagall sculptures	LIVRES	35,00
BVDLIV377	MING face à Courbet	LIVRES	30,00
BVDLIV378	La Bourgogne...	LIVRES	18,50
BVDLIV379	La Conquete spatiale racontée	LIVRES	14,50

BVDLIV380	De la terre à la lune	LIVRES	8,95
BVDLIV382	Moonfire - la prodigieuse aven	LIVRES	40,00
BVDLIV383	Petit futé 2019	LIVRES	5,95
BVDLIV384	500 autoportraits	LIVRES	19,95
BVDLIV385	L'histoire de France en BD	LIVRES	29,00
BVDLIV386	Duke	LIVRES	7,90
BVDLIV388	The Cisterciens	LIVRES	21,00
BVDLIV391	Les femmes artistes sont dange	LIVRES	29,90
BVDLIV393	Berthe Morisot	LIVRES	25,00
DMPLIV006	Catalogue exposition Archi/Cu	LIVRES	14,90
MVDLIV020	Les hôtels particuliers de dij	LIVRES	59,00
MVDLIV021	Petit traité gourmand du pain	LIVRES	19,00
MVDLIV022	Petit traité savant de la mout	LIVRES	27,00
MVDLIV030	Dijon sur les rails	LIVRES	19,90
MVDLIV031	Le passé industriel de Dijon	LIVRES	21,00
MVDLIV034	Le Pape des escargots	LIVRES	9,30
MVDLIV042	Dijon et son agglomération (IC	LIVRES	50,00
BVDMOD001	Miroir Hokusai "bullfinch/blos	MODE	19,00
BVDMOD002	Miroir Mondrian	MODE	19,00
BVDMOD003	Miroirs Lopicque	MODE	11,13
BVDMOD017	Broche Ours blanc	MODE	10,00
BVDMOD021	Pendentif hibou breloque	MODE	29,00
BVDMOD022	Broche petit hibou	MODE	91,00
BVDMOD023	Broche coeur 2 oiseaux	MODE	116,00
BVDMOD026	Bague Pigeons	MODE	122,00
BVDMOD027	Broche 3 oiseaux	MODE	189,00
BVDMOD031	Chaîne patinée - diam.50 cm	MODE	35,00
BVDMOD034	Microfibre La Fête	MODE	4,50
BVDMOD036	Microfibre Marseillaise	MODE	3,90
BVDMOD037	Microfibre Dame à sa toilette	MODE	4,50
BVDMOD039	Microfibre Plafond Prud'hon	MODE	4,50
BVDMOD040	Microfibre La Japonaise au bai	MODE	4,50
BVDMOD042	Parapluie double ext. uni noir	MODE	87,00
BVDMOD043	Parapluie numérique Rosace	MODE	59,00
BVDMOD044	Parapluie numérique Chouette	MODE	59,00
BVDMOD045	Tote bag écru Pompon	MODE	19,00
BVDMOD046	Tote bag La fête	MODE	9,50
BVDMOD047	Tote bag Lopicque	MODE	18,00
BVDMOD048	Totebag noir MBA	MODE	3,94
BVDMOD052	Bracelet MBA argent	MODE	4,19
BVDMOD053	Bracelet breloque argent	MODE	10,90
BVDMOD054	Bracelet breloque doré	MODE	11,40
BVDMOD055	Bracelet logo MBA doré	MODE	8,10
BVDMOD056	Pillulier Van Gogh P02GOG	MODE	18,50
BVDMOD057	Pillulier Hokusai P09HOK	MODE	18,50

BVDMOD062	T-Shirt col Rond chouette T. X	MODE	45,00
BVDMOD063	T-Shirt col Rond chouette T. S	MODE	45,00
BVDMOD065	T-Shirt col Rond chouette T. L	MODE	45,00
BVDMOD067	T-Shirt col Rond chouette T. X	MODE	45,00
BVDMOD068	T-Shirt col Rond Chouette T. X	MODE	45,00
BVDMOD070	T-Shirt col Rond Ours T. S	MODE	45,00
BVDMOD071	T-Shirt col Rond Ours T. M	MODE	45,00
BVDMOD074	T-Shirt col Rond Ours T. XXL	MODE	45,00
BVDMOD094	Hoodie gris Ours Adulte T. S	MODE	95,00
BVDMOD099	Enfant T-Shirt Chouette T. 6 a	MODE	30,00
BVDMOD100	Enfant T-Shirt Chouette T. 8 a	MODE	30,00
BVDMOD101	Enfant T-Shirt Chouette T. 10	MODE	30,00
BVDMOD102	Enfant T-Shirt Chouette T. 12	MODE	30,00
BVDMOD103	Enfant T-Shirt Ours T. 6 ans	MODE	30,00
BVDMOD105	Enfant T-Shirt Ours T. 10 ans	MODE	30,00
BVDMOD106	Enfant T-Shirt Ours T. 12 ans	MODE	30,00
BVDMOD107	Bague Retable réglable T52-58	MODE	76,00
BVDMOD108	Bague Retable réglable T60-66	MODE	76,00
BVDMOD110	Bague Retable Argent -T61-10.4	MODE	0,00
BVDMOD119	Trousse Chat avec couronne	MODE	22,34
BVDMOD120	Trousse Avignon "rose multicol	MODE	26,50
BVDMOD121	Trousse Avignon "rose multicol	MODE	17,50
BVDMOD122	Trousse Hokusai	MODE	23,04
BVDMOD123	Trousse Chat Josephine	MODE	21,87
BVDMOD129	Sac bandoulière Chat couronne	MODE	24,50
BVDMOD131	Miroir de poche Japonaise aux	MODE	12,50
BVDMOD132	Eventail bois Japonaise noir	MODE	14,00
BVDMOD133	Eventail bois Japonaise orange	MODE	14,00
BVDMOD134	Eventail bois Japonaise Beige	MODE	14,00
BVDMOD135	Microfibre Lapique	MODE	4,50
BVDMOD136	Tote bag JC DE CASTELBAJAC Cho	MODE	26,00
BVDMOD137	Tote bag JC DE CASTELBAJAC Our	MODE	26,00
BVDMOD138	Trousse Pont japonais 15x21	MODE	21,00
BVDMOD139	Porte-monnaie Pont japonais	MODE	8,00
BVDMOD140	Eventail Lapicque	MODE	14,00
BVDMOD141	Eventail de Staël	MODE	14,00
BVDMOD142	Eventail Etretat	MODE	14,00
BVDMOD143	Eventail Cross	MODE	14,00
BVDMOD145	Collier graphique en corne	MODE	49,00
BVDMOD147	Miroir dame à sa toilette	MODE	12,50
BVDMOD151	Sac bandoulière Hokusai	MODE	15,00
BVDMOR135	Miroir dame à sa toilette	MODE	12,50
DMPMOD001	Etole Tigre Lapicque	MODE	46,00
DMPMOD002	Etole Ours Pompon	MODE	46,00
DMPMOD003	Etole Japonnaise noire	MODE	46,00
DMPMOD004	Etole Japonnaise printemps ver	MODE	46,00

DMPMOD005	Etole Etretat	MODE	46,00
BVDPAP001	Stylo bille Pompon	PAPETERIE	2,50
BVDPAP002	Carnet Pompon	PAPETERIE	11,50
BVDPAP003	Gomme Pompon	PAPETERIE	3,40
BVDPAP004	Trousse citation	PAPETERIE	9,00
BVDPAP006	Gomme Chouette	PAPETERIE	4,50
BVDPAP007	Carnet CP	PAPETERIE	9,50
BVDPAP008	Stylo pinceau peintre	PAPETERIE	3,80
BVDPAP009	Marque pages Retables	PAPETERIE	2,50
BVDPAP010	Stylo plastique MBA	PAPETERIE	2,50
BVDPAP011	Marque pages Hebe	PAPETERIE	2,50
BVDPAP013	Marque pages	PAPETERIE	2,00
BVDPAP013	Marque pages Art Cour Bgne	PAPETERIE	2,00
BVDPAP015	Stylo doré mba	PAPETERIE	11,20
BVDPAP016	Trousse impression Monet	PAPETERIE	14,50
BVDPAP017	Trousse impression Miro	PAPETERIE	15,00
BVDPAP019	Carnet A5 Ours Pompon 1 couleu	PAPETERIE	9,10
BVDPAP020	Règle de 15 cm Ours 1 couleur	PAPETERIE	3,00
BVDPAP021	Gomme noir ovale 1 couleur	PAPETERIE	3,00
BVDPAP022	Taille-crayons Faber Castle bl	PAPETERIE	5,80
BVDPAP023	Crayons Tête gomme Pompon Blan	PAPETERIE	3,20
BVDPAP024	Crayons Tête gomme 1 Pompon Bl	PAPETERIE	3,20
BVDPAP025	Crayons Tête gomme Pompon Rose	PAPETERIE	3,20
BVDPAP026	Presse papier Bouguereau PBOU1	PAPETERIE	14,50
BVDPAP027	Presse papier Escher Snakes	PAPETERIE	14,50
BVDPAP028	Presse papier Hokisai Bird PHO	PAPETERIE	14,50
BVDPAP028	Presse papier Hokusai Bird PHO	PAPETERIE	14,50
BVDPAP029	Presse papier Japonese Owl PJA	PAPETERIE	14,50
BVDPAP030	Presse papier Magritte PMAG3	PAPETERIE	14,80
BVDPAP034	Pochette plastique Lapicque	PAPETERIE	4,50
BVDPAP035	Pochette plastique Marseillais	PAPETERIE	4,50
BVDPAP036	Pochette plastique Prud'hon	PAPETERIE	4,50
BVDPAP037	Pochette plastique Japonnaise	PAPETERIE	4,50
BVDPAP038	Pochette plastique Grey-Poupon	PAPETERIE	4,50
BVDPAP039	Carnet A5 Lapicque	PAPETERIE	16,30
BVDPAP040	Carnet A5 Japonaise	PAPETERIE	16,30
BVDPAP041	Carnet A5 Retables	PAPETERIE	16,30
BVDPAP042	Carnet A5 La Fête	PAPETERIE	16,30
BVDPAP043	Carnet Pompon blanc	PAPETERIE	9,10
BVDPAP044	Carnet Pompon Bleu	PAPETERIE	9,10
BVDPAP045	Carnet Pompon Rose	PAPETERIE	9,10
BVDPAP046	Crayons papier Retable	PAPETERIE	2,00
BVDPAP046	Enveloppe MBA doré	PAPETERIE	0,50
BVDPAP047	Crayons papier japonnaise	PAPETERIE	2,00
BVDPAP048	Enveloppe MBA dorée	PAPETERIE	0,40

BVDPAP049	Agenda de Stael	PAPETERIE	4,00
BVDPAP050	Presse papier Chouette (Durer)	PAPETERIE	14,50
BVDPAP051	Presse papier Hokusai Wave PHO	PAPETERIE	14,50
BVDPAP052	Gomme évolution noir	PAPETERIE	5,90
BVDPAP053	Gomme évolution beige	PAPETERIE	5,90
BVDPAP054	Gomme épée noir	PAPETERIE	4,00
BVDPAP055	Gomme épée Gris	PAPETERIE	4,00
BVDPAP056	Marque page Zip rouge	PAPETERIE	9,00
BVDPAP057	Carnet élastique Chagall	PAPETERIE	12,90
BVDPAP058	Marque page Zip bleu	PAPETERIE	9,00
BVDPAP059	Presse papier Magritte Oiseau	PAPETERIE	15,50
BVDPAP060	Presse papier Magritte Chapeau	PAPETERIE	15,50
BVDPAP061	Gomme évolution blanche	PAPETERIE	5,90
BVDPREP100	Chouette marron bronze	REPRODUCTIONS	1 160,00
BVDREP003	Ours blanc Pompon GM	REPRODUCTIONS	160,43
BVDREP004	Pocket ours blanc	REPRODUCTIONS	17,50
BVDREP005	Pocket chouette	REPRODUCTIONS	17,50
BVDREP007	Pocket Hands	REPRODUCTIONS	17,50
BVDREP008	Ours brun (tete baissee)	REPRODUCTIONS	38,00
BVDREP010	Le Baiser -Rodin	REPRODUCTIONS	96,00
BVDREP013	Pocket "Le Baiser"	REPRODUCTIONS	17,50
BVDREP016	Rodin L'Age d'Airain	REPRODUCTIONS	39,00
BVDREP018	Ours brun Pompon	REPRODUCTIONS	39,00
BVDREP019	Ours blanc XXI	REPRODUCTIONS	390,00
BVDREP020	Hippopotame Pompon	REPRODUCTIONS	37,83
BVDREP021	Panthère Pompon	REPRODUCTIONS	53,89
BVDREP022	Lapin Pompon Parastone	REPRODUCTIONS	110,00
BVDREP023	Hibou Parastone	REPRODUCTIONS	34,50
BVDREP024	Coq dormant Pompon	REPRODUCTIONS	34,50
BVDREP026	Pleurant PL01	REPRODUCTIONS	22,50
BVDREP027	Pleurant PL02	REPRODUCTIONS	22,50
BVDREP028	Pleurant PL03	REPRODUCTIONS	22,50
BVDREP029	Pleurant PL04	REPRODUCTIONS	22,50
BVDREP030	Pleurant PL05	REPRODUCTIONS	22,50
BVDREP031	Pleurant PL06	REPRODUCTIONS	22,50
BVDREP034	Pocket Danseuse espagnole	REPRODUCTIONS	17,50
BVDREP035	Moulage Pleurant	REPRODUCTIONS	469,00
BVDREP036	Ours couleur GM	REPRODUCTIONS	294,00
BVDREP037	Ours couleur PM	REPRODUCTIONS	89,00
BVDREP037	Petit Ours couleur	REPRODUCTIONS	86,00
BVDREP042	Ours blanc Cristal clair	REPRODUCTIONS	1 190,00
BVDREP044	Ours de Dijon pour sapin	REPRODUCTIONS	12,50
BVDREP045	Lapin Courant Pompon-Parastone	REPRODUCTIONS	59,00
BVDREP052	Etude de mains	REPRODUCTIONS	133,00
BVDREP053	Canard debout	REPRODUCTIONS	157,00

BVDREP055	Moulage Marabout	REPRODUCTIONS	131,00
BVDREP056	Moulage Taureau	REPRODUCTIONS	388,00
BVDREP057	Ours Dijon blanc 51 cm	REPRODUCTIONS	484,00
BVDREP058	Ours Dijon Noir 51 cm	REPRODUCTIONS	484,00
BVDREP059	Ours Dijon Noir 30 cm	REPRODUCTIONS	189,00
BVDREP060	Ours Dijon blanc 21 cm	REPRODUCTIONS	96,64
BVDREP062	Ours Dijon blanc 20 cm	REPRODUCTIONS	59,00
BVDREP063	Chouette Pompon BI 21 cm	REPRODUCTIONS	129,75
BVDREP064	Chouette Pompon BI 16 cm	REPRODUCTIONS	88,33
BVDREP065	Chouette Pompon Noir16 cm	REPRODUCTIONS	89,50
BVDREP074	Pleurant 76 blanc-21 cm	REPRODUCTIONS	66,00
BVDREP076	Pleurant 56 - 21 cm	REPRODUCTIONS	66,00
BVDREP077	Tête génie Rude BI 16 cm	REPRODUCTIONS	76,00
BVDREP082	Chouette de Dijon reconstituée	REPRODUCTIONS	34,00
BVDREP089	Escargot vert pate de verre	REPRODUCTIONS	138,00
BVDREP092	Escargot ambre pate de verre	REPRODUCTIONS	138,00
BVDREP099	Pocket Petite Danseuse	REPRODUCTIONS	17,50
BVDREP100	Pleurant bleu velours	REPRODUCTIONS	1 146,00
BVDREP103	Petite Danseuse Degas -36 cm	REPRODUCTIONS	99,60
BVDREP105	Panthère noire MM -RMN	REPRODUCTIONS	180,00
BVDREP106	Panthère noire GM -RMN	REPRODUCTIONS	650,00
BVDREP107	Cerf Pompon	REPRODUCTIONS	1 449,00
BVDREP108	Petite Danseuse - 16 cm	REPRODUCTIONS	28,50
BVDREP115	Divinité bronze patine or	REPRODUCTIONS	265,00
BVDREP121	Mourners 81	REPRODUCTIONS	331,00
BVDREP131	Pomme Magritte	REPRODUCTIONS	23,50
BVDREP132	Marabout Pompon	REPRODUCTIONS	34,00
BVDREP133	Ours Dijon Blanc 30 cm	REPRODUCTIONS	189,00
BVDREP135	Lapin courant blanc	REPRODUCTIONS	260,00
DMPREP001	OURS BLANC OU NOIR (stampi)	REPRODUCTIONS	240,00
BVDREV07	OLALAR Pompon	REVUES	6,00
AVDSOU016	PC Chouette argenté	SOUVENIRS	4,50
BVD-SOU031	Porte-clé Pleurant N1	SOUVENIRS	4,50
BVD-SOU033	Porte-clé Pleurant N3	SOUVENIRS	4,50
BVD-SOU034	Porte-clé Pleurant N4	SOUVENIRS	4,50
BVDAFF041	Digigraphie Ours 50 X 70	SOUVENIRS	95,00
BVDAFF042	Digigraphie chouette JL Thouar	SOUVENIRS	35,00
BVDOUS189	PC MBA Argent inaug	SOUVENIRS	2,00
BVDSOU0169	PC Gustave Eiffel	SOUVENIRS	8,00
BVDSOU049	Bougie bambou et liège	SOUVENIRS	19,50
BVDSOU058	Magnet Hôtel Aubriot DI02	SOUVENIRS	8,50
BVDSOU060	Magnet Notre Dame DI06	SOUVENIRS	8,50
BVDSOU062	Magnet Hôtel de Vogue DI04	SOUVENIRS	8,50
BVDSOU065	Présentoir à Magnets	SOUVENIRS	49,50

BVDSOU091	Repose lun. Chouette noir	SOUVENIRS	9,50
BVDSOU092	Repose lun. Chouette blanc	SOUVENIRS	9,50
BVDSOU093	Repose lun. Chouette gris	SOUVENIRS	9,50
BVDSOU106	Masque sommeil Dame	SOUVENIRS	7,50
BVDSOU108	PC MBA argenté	SOUVENIRS	3,94
BVDSOU109	PC MBA doré	SOUVENIRS	4,90
BVDSOU114	Skate	SOUVENIRS	96,50
BVDSOU115	PC Pompon blanc	SOUVENIRS	8,30
BVDSOU116	PC Pompon rose	SOUVENIRS	6,21
BVDSOU117	PC Pompon jaune	SOUVENIRS	5,57
BVDSOU118	PC Pompon bleu	SOUVENIRS	5,75
BVDSOU119	Skate La fête	SOUVENIRS	96,50
BVDSOU120	Skate RNST	SOUVENIRS	96,50
BVDSOU125	PC Pleurants bleu	SOUVENIRS	8,30
BVDSOU126	PC Pleurants blanc	SOUVENIRS	8,30
BVDSOU127	PC Pleurants jaune	SOUVENIRS	8,30
BVDSOU128	PC Pleurants violet	SOUVENIRS	8,30
BVDSOU136	Repose lun. Chouette rouge	SOUVENIRS	9,50
BVDSOU137	Coffret 4 mignonettes cassis J	SOUVENIRS	24,50
BVDSOU155	Mickey China SILVER	SOUVENIRS	600,00
BVDSOU156	Mickey China GOLD	SOUVENIRS	600,00
BVDSOU160	Magnet Chouette Pompon Blanc	SOUVENIRS	9,91
BVDSOU161	Magnet Chouette Pompon Noir	SOUVENIRS	9,95
BVDSOU162	Magnet Masque Ours biscuit	SOUVENIRS	14,00
BVDSOU164	Magnet Masque Ours Blanc brill	SOUVENIRS	13,00
BVDSOU165	Magnet Masque Ours Blanc	SOUVENIRS	15,39
BVDSOU166	PC "j'peux pas, j'ai musée"	SOUVENIRS	5,00
BVDSOU166	PC "j'peux pas, j'ai musée" ve	SOUVENIRS	5,00
BVDSOU168	PC Chouette Bonneau texte	SOUVENIRS	6,50
BVDSOU169	PC chouette Bonneau trefle	SOUVENIRS	8,10
BVDSOU170	Lampe Led Astronaut Moonwalk	SOUVENIRS	45,00
BVDSOU172	Magnet plexi Ours Pompon	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU173	Magnet plexi Prud'hon	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU174	Magnet plexi Pleurant	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU175	Magnet plexi Duc de B.	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU176	Magnet plexi Lapicque	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU177	Magnet plexi Grey Poupon	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU178	Magnet plexi Le Repos de Colso	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU179	Puzzle bois 60 p. Dame à sa to	SOUVENIRS	27,00
BVDSOU180	Puzzle bois 60 p. Fête champet	SOUVENIRS	27,00
BVDSOU181	Puzzle bois 120 p. Japonaise	SOUVENIRS	12,50
BVDSOU182	Magnet carte Hôtel de Vogue	SOUVENIRS	12,80
BVDSOU183	Magnet carte Facade Est MBA	SOUVENIRS	12,80
BVDSOU184	Magnet carte Vitrail Notre Dam	SOUVENIRS	12,80
BVDSOU185	Magnet carte Eglise St Anne	SOUVENIRS	12,80
BVDSOU186	Magnet carte Hôtel Aubriot	SOUVENIRS	12,80

BVDSOU187	Magnet carte Maison Millière	SOUVENIRS	12,80
BVDSOU188	Magnet carte Eglise Notre Dame	SOUVENIRS	12,80
BVDSOU189	Magnet plexi Dame à sa toilet	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU190	stabil	SOUVENIRS	127,00
BVDSOU191	Magnet MBA INAUGURATION	SOUVENIRS	8,32
BVDSOU192	Skate Pleurant	SOUVENIRS	146,00
BVDSOU193	Plexi d'accroche Skate avec vi	SOUVENIRS	64,00
BVDSOU195	Affiche 2	SOUVENIRS	42,00
BVDSOU196	Affiche 3	SOUVENIRS	90,00
BVDSOU197	Affiche 4	SOUVENIRS	42,00
BVDSOU199	Affiche 6	SOUVENIRS	180,00
BVDSOU200	Affiche 7	SOUVENIRS	90,00
BVDSOU201	Affiche 8	SOUVENIRS	96,00
BVDSOU202	Affiche 9	SOUVENIRS	96,00
BVDSOU203	Affiche 10	SOUVENIRS	95,00
BVDSOU204	Affiche 11	SOUVENIRS	137,00
BVDSOU205	Affiche 12	SOUVENIRS	29,09
BVDSOU207	Affiche 13	SOUVENIRS	2,00
BVDSOU208	Aimants chouettes	SOUVENIRS	11,80
BVDSOU212	Bougie Chouette Pyropet Grise	SOUVENIRS	25,00
BVDSOU214	Cube GBC PRIM 1er	SOUVENIRS	29,10
BVDSOU215	Cube GBC SURF 1er	SOUVENIRS	29,10
BVDSOU216	Cube GBC ABST 1er	SOUVENIRS	29,10
BVDSOU217	Cube GBC NAUT 1er	SOUVENIRS	29,10
BVDSOU218	Magnet rond Lapicque	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU220	PC Gustave Eiffel	SOUVENIRS	7,80
BVDSOU221	PC J'peux pas j'ai musée Jaune	SOUVENIRS	5,00
BVDSOU222	PC J'peux pas j'ai musée noir	SOUVENIRS	5,00
BVDSOU223	PC J'peux pas j'ai musée blanc	SOUVENIRS	5,00
BVDSOU224	PC J'peux pas j'ai musée rose	SOUVENIRS	5,00
BVDSOU225	PC J'peux pas j'ai musée rouge	SOUVENIRS	5,00
BVDSOU226	PC J'peux pas j'ai musée bleu	SOUVENIRS	5,00
BVDSOU227	Boule à neige Dijon	SOUVENIRS	11,90
BVDSOU228	Magnet plexi Etretat	SOUVENIRS	5,50
BVDSOU229	Gomme géante	SOUVENIRS	100,00
BVDSOU230	Toys Frida Kahlo	SOUVENIRS	25,50
BVDSOU231	Stabile GM	SOUVENIRS	128,00
DMPSOU007	Magnet Hôtel Aubriot DI02	SOUVENIRS	8,50
MVDSOUV012	Tire bouchon chat	SOUVENIRS	14,50
MVDSOUV014	Tote bag chat	SOUVENIRS	7,50

## Annexe 2 - Direction des Musées – Tarif des locations

Dénomination	Superficie exploitable	Jauge	Utilisation des salles	Matériel	Accès personnes handicapées	Tarif entreprises – particuliers - mécènes			Tarif associations dijonnaises		
<b>MUSEE ARCHEOLOGIQUE</b>											
						Location forfaitaire à la journée y compris personnel de base	Personnel de base y compris un surveillant chef	Coût R.H. pour personnel supplémentaire	Location forfaitaire à la journée y compris personnel de base	Personnel de base y compris un surveillant chef	Coût R.H. pour personnel supplémentaire
Dortoir des Bénédictins Cl. 3	300m2	50 personnes assises – 100 personnes debout	Cérémonie – cocktail – réunion – spectacle – concert	Au réel	Oui avec rampe par l'extérieur	3 710,00 €	4	37,44 €*	625,00 €	4,00 €	37,44 €*
Salle Romane Cl 2	100 m2	50 personnes debout	Cérémonie - cocktail		non	1 638,00 €	4			4	
Salle de conférences Cl standard	70 m2	25 personnes assises	Cérémonie - réunion		non	888,00 €	3			3	
<b>MUSEE D'ART SACRE</b>											
Rotonde Cl. 3	144 m2	150 personnes assises	Spectacle - conférence	Au réel	oui	2 325,00 €	4	37,44 €*	625,00 €	4	37,44 €*

Dénomination	Superficie exploitable	Jauge	Utilisation des salles	Matériel	Accès personnes handicapées	Tarif entreprises – particuliers - mécènes			Tarif associations dijonnaises		
<b>MUSEE DES BEAUX-ARTS</b>											
						Location forfaitaire à la journée y compris personnel de base	Personnel de base y compris un surveillant chef	Coût R.H. pour personnel supplémentaire	Location forfaitaire à la journée y compris personnel de base	Personnel de base y compris un surveillant chef	Coût R.H. pour personnel supplémentaire
Grande galerie XVIIIème S. Cl. 2	248 m2	199 personnes assises ou debout	Cérémonie	Au réel	Oui avec ascenseur	4 083,00 €	10	37,44 €*	625,00 €	10	37,44 €*
Salle des tombeaux Cl. 3	220 m2	30 personnes assises – 70 personnes debout	Cérémonie		Oui avec ascenseur	3 523,00 €	6			6	
Salle des statues Cl. 3	138 m2	30 personnes debout	Cérémonie		Oui avec ascenseur	2 533,00 €	5			5	
Galerie Rameau Cl. 2	203,10 m2	200 personnes	Toute manifestation		Oui	1 725,00 €	2		625,00 €	2	
Salon Condé Cl. 3	116 m2	40 personnes debout uniquement	Cérémonie – spectacle - réunion		Oui avec ascenseur	2 338,00 €	5		625,00 €	5	
Echansonnerie Cl. 2	88 m2	30 personnes assises – 50 personnes debout	Toute manifestation		Oui avec ascenseur	1 044,00 €	2		625,00 €	2	
Salle d'exposition temporaire Cl. 2	300 m2	150 personnes assises ou debout	Toute manifestation		Oui	2 299,00 €	1		625,00 €	1	
Cuisines duciales Cl. 3	138 m2	50 personnes assises – 100 personnes debout	Toute manifestation		Oui	1 748,00 €	1		625,00 €	1	
Espace accueil Cl. 3	156m2	200 personnes debout	Toute manifestation		Oui	2 172,00 €	3		625,00 €	3	

Dénomination	Superficie exploitable	Jauge	Utilisation des salles	Matériel	Accès personnes handicapées	Tarif entreprises – particuliers - mécènes			Tarif associations dijonnaises		
<b>MUSEE DE LA VIE BOURGUIGNONNE</b>											
						Location forfaitaire à la journée y compris personnel de base	Personnel de base y compris un surveillant chef	Coût R.H. pour personnel supplémentaire	Location forfaitaire à la journée y compris personnel de base	Personnel de base y compris un surveillant chef	Coût R.H. pour personnel supplémentaire
Salle d'exposition temporaire Cl. standard	248 m2	150 personnes assises ou debout	Cérémonie - cocktail	Au réel	Oui avec ascenseur	1 413,00 €	4	37,44 €*   	625,00 €   	4	37,44 €*   
Salle de conférences Cl. standard	134 m2	80 personnes assises	Cérémonie - réunion		Oui avec ascenseur	1 244,00 €	4			4	
Vestiaires – accueil – salle accueil café Cl. standard	100m2	50 personnes debout	Cocktail		Oui	934,00 €	3			3	

NEF											
Salle de conférences Cl. standard	194 m2	180 personnes assises	Réunion – conférences – cinéma – concert	Au réel	Non	1 072,00 €	3 – pour moins de 50 personnes et 4 personnes au-delà - la présence de gardien-chef n'est pas requise	37,44 €*	625,00 €	3 – pour moins de 50 personnes et 4 personnes au-delà - la présence de gardien-chef n'est pas requise	37,44 €*
Salle de la chapelle Cl. standard	73 m2	70 personnes assises ou debout	Cérémonie – cocktail – réunion		Non	370,00 €	1 - la présence de gardien-chef n'est pas requise		625,00 €	1 - la présence de gardien-chef n'est pas requise	
Salle de réunions Cl. standard	31 m2	19 personnes assises ou debout	Réunion		Non	307,00 €	1 - la présence de gardien-chef n'est pas requise		625,00 €	1 - la présence de gardien-chef n'est pas requise	
EXTERIEURS											
						Location forfaitaire à la journée	Personnel de base - la présence d'un gardien-chef n'est pas requise	Coût R.H. pour personnel	Location forfaitaire à la journée	Personnel de base - la présence d'un gardien-chef n'est pas requise	Coût R.H. pour personnel
Cour de Bar Cl extérieur	1 1148 m2	500	Cérémonie - cocktail	Au réel	Oui	3 921,00 €	/	37,44 €*	625,00 €	/	37,44 €*
MAD – Square des Bénédictins – gazon) Cl extérieur	600 m2	500	Cérémonie - cocktail		Oui	2 299,00 €	/		625,00 €	/	
MVB – Cloître Cl extérieur	426 m2	200 personnes assises ou debout	Cérémonie - cocktail		Oui	1 784,00 €	/		625,00 €	/	
Nef – jardin Cl extérieur	613 m2	50 personnes assises ou debout	Cérémonie - cocktail		Oui	1 430,00 €	/		625,00 €	/	

## Remarques :

- \* Prix de revient 2019 d'une heure de travail d'un agent municipal (mise à jour annuelle de la DRH) ;
- Les locations sont accordées sous réserve de disponibilité ;
- Les différents espaces sont loués à la journée ;
- Les coûts de location sont des montants forfaitaires. Ils se déclinent en quatre classifications : standard, prestige, exceptionnel, extérieur ; y sont intégrés les fluides ; le montant du forfait vaut quel que soit le nombre de personnes ;
- Un coût R.H. supplémentaire en lien avec la sécurité est appliqué en fonction de l'importance du groupe ;
- Dans certains espaces, il est possible de faire intervenir un traiteur. Dans ce cas, il est indispensable outre le fait d'avoir l'accord écrit de la Direction des Musées de respecter le règlement intérieur et notamment le fait qu'il est interdit de faire réchauffer des plats au sein des établissements, ou de stocker des caisses alimentaires (que ces derniers soient chauds ou froids) dans des espaces non appropriés ;

Les demandes doivent être formulées par écrit ou par mail à la Direction des Musées de Dijon

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit obligatoirement être transmise dès réception de l'accord de principe.

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité doivent obligatoirement être respectés.

Cette délibération n'abroge pas celle du 30 septembre 2013 en ce qui concerne les établissements qui ne sont pas gérés par la Direction des Musées.



**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'ESPACE**

Le présent contrat est conclu entre

**la Ville de Dijon**, N° SIRET 212 102 313 00013 – APE CS 73310 – 21033 Dijon Cedex, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017  
Ci-après dénommée la Ville

Et .....

demeurant .....

Statut .....

Ci-après dénommé(e) le locataire.

**Préambule :**

La Ville met régulièrement à disposition d'organismes divers des espaces gérés par la Direction des Musées de Dijon.

Le présent contrat a pour objet la location ou la mise à disposition d'un espace déterminé.

**ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LIEUX :**

Nom : .....

Adresse.....

Le locataire déclare avoir une parfaite connaissance du lieu pour l'avoir vu et visité, accepter les caractéristiques techniques des lieux et se conformer aux contraintes inhérentes à ces derniers.

**A – Accès aux personnes à mobilité réduite :**

OUI  non

**B – Équipement matériel :**

.....

**C – Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication :**

OUI  non

Lesquelles :

Téléviseur

Ordinateur relié à Internet

Ordinateur sans accès à Internet

Vidéoprojecteur

Autre  Préciser.....

**ARTICLE 2 – DESTINATION :**

Les parties s'entendent sur le fait de l'utilisation du site mis à disposition qui conduit le locataire à investir les lieux, à l'exclusion de tout autre usage

soit : .....

La présente autorisation d'occupation ne confère au locataire aucun des droits reconnus aux locataires d'immeubles à usage commercial ou d'habitation, tant par les règles du code civil que par la législation sur les loyers.

Le locataire devra occuper personnellement les lieux mis à sa disposition sans pouvoir céder son droit d'occupation à quiconque. Il ne pourra y exercer que les activités définies ci-dessus et dans les statuts du locataire à l'exclusion de toute autre activité, le tout dans le respect des stipulations de l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION DES ESPACES**

Durant l'organisation de la prestation, le locataire devra se conformer à toutes les prescriptions, règlements, ordonnances, normes en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, l'hygiène, le voisinage, la police, la sécurité, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée, ni voir sa responsabilité recherchée.

Ainsi, le locataire s'engage à satisfaire les obligations ci-après indiquées :

- Respecter scrupuleusement le règlement interne des sites gérés par la Direction des Musées,
- Ne pas déroger aux règles régissant la sécurité et l'accueil du public,
- Respecter la fiche technique du lieu mis à disposition,
- Respecter la jauge d'accueil,
- Accompagner et encadrer le public dont il a la charge,
- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des sites concernés,
- Assurer la rémunération, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la prestation. Tout emploi de personnel doit résulter de la réglementation du droit du travail français,
- Laisser propre le site une fois la prestation effectuée,
- Fournir les attestations d'assurance demandées à l'article 7.

### **ARTICLE 4 – DETERIORATIONS OU IMPOSSIBILITE D'ACCES**

En cas de détérioration accidentelle consécutive à une mise à disposition organisée et conduite par le locataire, ce dernier devra déclarer le sinistre à son assureur dans le cadre de sa responsabilité civile (voir article 7). La remise en état pourra être effectuée par la Ville aux frais du locataire.

Le locataire ne pourra effectuer aucun travaux, ni percement dans les lieux.

Si les lieux identifiés à l'article 1 venaient à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la Ville, la présente convention serait résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent droit d'accès pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

La Ville assurera les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire du lieu.

Le locataire devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens et en particulier :

- Les risques locatifs pour les espaces mis à disposition objet du présent contrat, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.

- Les biens se trouvant à l'intérieur des espaces mis à disposition objet du présent contrat lui appartenant ou dont il a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.
- Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitation ou pertes de jouissance qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.
- Les responsabilités pouvant lui incomber du fait des dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par le locataire, des espaces mis à disposition objet du présent contrat ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages souscrits par le locataire devront obligatoirement comporter les garanties ou clauses suivantes :

- Événements assurés
  - Incendie - Explosion - Foudre
  - Dommages électriques
  - Dégâts des eaux et fluides - Fumées
  - Attentat - Vandalisme
  - Bris de glace
  - Tempête - Grêle - Neige (hors risques locatifs)
  - Choc de véhicule - Chute d'avion (hors risques locatifs)
- Valeur de reconstruction à neuf
- Garantie des honoraires d'expert
- Recours des voisins, tiers, locataires

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

Le locataire devra justifier de sa souscription aux contrats d'assurance demandés.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DE LA VILLE**

La Ville n'est pas responsable du vol, des détournements ou détériorations pouvant survenir aux biens introduits par le locataire dans le lieu, objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – RECLAMATIONS DES TIERS OU CONTRE DES TIERS**

Le locataire fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de voisinage ou de jouissance causés du fait de son occupation par lui ou par des personnes qu'il aura introduits ou laissé s'introduire dans les lieux.

## **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Photographies sur les sites : la Ville étant propriétaire ou dépositaire des œuvres présentées, la prise de vue, la diffusion et l'exploitation de ces œuvres identifiées comme telles seront soumises à l'autorisation préalable des propriétaires de l'œuvre.

Si une œuvre d'art contemporain devait être présentée sur le site occupé par le locataire, cette dernière ne devra pas être ni photographiée, ni filmée sans l'aval du propriétaire ou des ayants droit.

La propriété intellectuelle des œuvres devra être respectée. Le locataire fera son affaire des droits d'auteur et droits patrimoniaux.

Le personnel ne devra en aucun cas être photographié ou filmé.

Il sera accordé une attention particulière à ne pas faire paraître de documents pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la Ville.

Cession de droits, publicité et diffusion : le locataire s'engage à demander l'autorisation à la Direction des Musées quant à l'utilisation des photographies ou des films qu'il pourrait faire, qu'il s'agisse d'un usage commercial ou non commercial sur tout support ou pour tout média.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

Mise à disposition gratuite

Coût de la mise à disposition ..... Euros.

Modalités financières particulières :

OUI  non

Lesquelles.....

Le règlement des sommes dues à la Ville sera effectué après prestation par mandat administratif sur présentation d'une facture éditée par la Ville.

## **ARTICLE 10 – DUREE**

La durée du présent contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

Mise à disposition le..... de..... heures à ..... heures.

## **ARTICLE 11 – RECLAMATIONS ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Dijon, territorialement compétent, après épuisement des voies amiables.

Fait en trois exemplaires.

Fait à Dijon

Le locataire

L'Adjointe déléguée à la culture à l'animation  
et aux festivals

Mme Christine MARTIN

## FICHE TECHNIQUE DU LIEU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DIRECTION DES MUSÉES DE DIJON :

MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE

MUSÉE D'ART SACRÉ

MUSÉE DES BEAUX-ARTS

MUSÉE RUDE

MUSÉE DE LA VIE BOURGUIGNONNE

UNE PARTIE DU SITE DE LA NEF

LES CUISINES DUCALES

LES JARDINS ATTENANTS AUX ETABLISSEMENTS DE LA  
DIRECTION DES MUSEES

La Direction des musées de Dijon assure une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité. Elle permet à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de la découverte.

Le personnel des musées, identifié par un badge, a pour mission d'accueillir, de renseigner et de veiller au bon déroulement de la visite ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité hiérarchique.

## **TITRE I – CHAMP D'APPLICATION**

Article 1 : Le présent règlement est applicable aux visiteurs individuels ou aux groupes sur tous les sites gérés par la Direction des musées, y compris celui de la Nef (salles d'exposition, salles de réunion, bibliothèques, centres de documentation et toute autre activité compatible avec les dispositions législatives et réglementaires) ainsi que dans les jardins aux abords des différents établissements :

- . aux personnes ou groupements de personnes autorisées à utiliser les lieux pour les réunions, réceptions, conférences, concerts et toute autre activité compatible avec les dispositions législatives et réglementaires ;
- . aux personnes étrangères aux services présentent dans les établissements même pour des motifs professionnels.

## **TITRE II – ACCÈS AUX MUSÉES ET À LEURS SERVICES**

Article 2 : Les musées sont ouverts selon arrêté municipal.

La Ville se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des musées en fonction d'activités ou de manifestations ponctuelles.

En cas d'absolue nécessité de service ou raisons de sécurité, il peut être procédé, de manière inopinée, à leur fermeture totale ou partielle sans que celle-ci ait à être motivée auprès du public.

Article 3 : L'accès aux musées n'est plus permise environ quinze minutes avant leur fermeture et les mesures d'évacuation des salles commencent également quinze minutes avant l'heure de fermeture des établissements.

Article 4 : Les différentes tarifications, réductions ou exonérations applicables sont fixées par délibération du conseil municipal et arrêté.

Les pourboires sont interdits.

Article 5 : L'entrée et la circulation dans les musées sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès délivré par la billetterie des différents établissements durant la visite valable toute une journée ;

Les visiteurs doivent rester en possession de ce titre, dont la présentation pourra être exigée à tout moment. L'acceptation du titre d'accès vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 6 : Des dispositifs spécifiques sont mis en place dans les établissements pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il convient de se renseigner à l'accueil de chaque site pour en bénéficier et d'en respecter les conditions d'usage. Les fauteuils roulants même motorisés sont autorisés dans les espaces. Globalement, tout dommage occasionné est à la charge du responsable. Quelques poussettes et un fauteuil roulant sont à la disposition des visiteurs en cas de besoin.

Article 7 : Il est interdit d'introduire dans les établissements des objets qui présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, des bâtiments et notamment :

- . des armes et munitions,
- . des objets pointus ou potentiellement dangereux,
- . des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- . tout objet lourd, encombrant ou nauséabond,

. des perches à selfie...  
. des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.  
En fonction du degré du plan vigipirate, les mesures de sécurité pourront être amplifiées.  
Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraînera l'interdiction d'accès dans les musées.  
Pour des raisons de sécurité, l'accès d'un visiteur aux musées sera subordonné à l'ouverture d'un sac ou d'un paquet par le personnel. Du personnel spécialisé peut être amené à effectuer des palpations en respectant la réglementation en vigueur.  
Le personnel (identifié) peut refuser l'entrée des établissements à un visiteur qui refuserait de se soumettre à ces demandes.  
Les musées de la Direction des musées sont placés sous surveillance vidéo.

### **TITRE III – VESTIAIRES – CONSIGNES – OBJETS TROUVÉS**

Article 8 : Pour le confort de la visite et sous réserve de la configuration particulière de certains établissements, un vestiaire est mis gracieusement à la disposition des visiteurs individuels ou en groupe. Le dépôt au vestiaire donne lieu à la remise d'une contrepartie.

En ce qui concerne les groupes scolaires, la délibération validée lors du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 s'applique.

Tout dépôt au vestiaire doit être retiré le jour même avant la fermeture de l'établissement.  
En cas de perte du moyen de fermeture, les objets ne pourront être récupérés qu'après description détaillée du ou des biens. Les objets non retirés à la fermeture seront conservés à l'accueil durant trois jours puis transférés au service central des objets trouvés.

Article 9 : L'accès aux salles est subordonné au dépôt obligatoire :

- . des cannes et béquilles non équipées d'embouts en caoutchouc,
- . des bâtons de randonnée,
- . des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés,
- . de tout autre objet pointu, tranchant ou contondant,
- . des casques pour vélo ou motorcycle,
- . des rollers, trottinettes, skateboards,...
- . des pieds ou supports d'appareils photographiques (sauf autorisation spécifique),
- . des œuvres d'art ou fac-similé, des moulages, affiches...
- . des poussettes-cannes en cas de grande affluence ou non adaptées aux lieux,
- . tout ce qui ne peut pas être déposé dans ces casiers car hors volume, est interdit. Une tolérance est accordée pour certains sacs sous réserve que ceux-ci soit tenu obligatoirement à la main ou devant la personne qui le porte.

Article 10 : Ne doivent pas être déposés aux vestiaires :

- . des sommes d'argent,
- . des papiers d'identité,
- . des chéquiers et cartes de crédits,
- . des objets de valeur : bijoux, appareils photographiques, caméras...
- . des produits alimentaires frais.

Article 11 : Les dépôts se font aux risques et périls des déposants. La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

Elle ne saurait être tenue pour responsable sauf à démontrer sa faute (faute du personnel et/ou dysfonctionnement du service) ; à charge pour le déposant de démontrer celle-ci.

Article 12 : Les dépôts sont reçus dans la limite de la capacité du vestiaire.

Article 13 : Les objets trouvés dans les musées sont rapportés aux vestiaires puis transférés à l'issue d'une durée de trois jours au service central des objets trouvés.

#### **TITRE IV – COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS**

Article 14 : Les communications téléphoniques, la consommation de nourriture, de boissons, de tabac, de cigarettes électroniques sont interdites.

Article 15 : Toute action portant atteinte à la sécurité des œuvres et/ou des personnes, aux bonnes conditions de visite est interdite.

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite des lieux et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leurs propos.

Afin d'éviter les incidents, les accidents ou la dégradation des œuvres, il est interdit de :

- . avoir une attitude ou des propos déplacés à l'égard du personnel ou de toute autre personne présente dans l'établissement,
- . toucher aux œuvres, aux décors ou autres arrangements muséographiques,
- . s'appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation (tables de médiation...),
- . franchir les mises à distance et dispositifs destinés à contenir le public,
- . apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit,
- . utiliser le fusain, le pastel, l'aquarelle, les feutres... sauf autorisation dans le cadre de la réalisation d'une copie ; seuls les dessins à main levée avec des crayons de couleur et les crayons graphiques sont autorisés,
- . ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes,
- . manipuler sans motifs les instruments de secours (extincteur, robinet d'incendie, boîtier d'arme...),
- . marcher pieds nus, circuler torse nu... Une tenue correcte est exigée,
- . s'allonger sur les banquettes ou sur le sol,
- . gêner la circulation des visiteurs et entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les marches d'escaliers,
- . se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- . jeter à terre des papiers ou détritrus, de jeter ou coller de la gomme à mâcher...
- . pénétrer dans les établissements en état d'ébriété,
- . fumer, vapoter, manger ou boire dans les établissements (les jeunes enfants peuvent boire un biberon dans les espaces détente des établissements lorsqu'ils existent),
- . porter un enfant sur ses épaules,
- . laisser sans surveillance des enfants mineurs,
- . abandonner, même quelques instants, des objets personnels. Tout sac, bagage ou colis fermé, abandonné hors du vestiaire, pourra, pour des raisons de sécurité, être détruit sans délai ni préavis par les autorités compétentes,
- . dissimuler son visage dans l'espace public ; cette consigne ne s'applique pas aux personnes malades ou devant porter un masque chirurgical,
- . effectuer des transactions financières ou autre dans l'enceinte des établissements hors caisses ou comptoirs de vente.

Des dérogations peuvent être apportées par la Direction des musées notamment en faveur des personnes non-voyantes ou malvoyantes ou des femmes qui souhaitent allaiter leur enfant qui peuvent le faire de manière discrète.

Article 16 : Tout enfant égaré est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil. Si cet enfant n'a pas été rejoint par ses proches dans un délai raisonnable, un responsable de la Direction des musées prévient le commissariat de police le plus proche.

Les enfants jusqu'à 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Article 17 : Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doit être soumis à une autorisation préalable de la Direction des musées.

Article 18 : Les pratiques cultuelles et religieuses ou tout acte de prosélytisme sont interdits dans les établissements, en application de la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 et de celle du 11 avril 2011. Cet article ne s'applique pas aux personnes malades ou devant porter un masque chirurgical.

Article 19 : Les visiteurs sont tenus de suivre les recommandations et de respecter les instructions qui leur sont communiquées par le personnel. Dans le cas contraire, ils pourront recevoir l'injonction de quitter les lieux et devront s'y conformer sans délai.

## **TITRE V – SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

Article 20 : Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, les musées bénéficient d'une installation de vidéosurveillance et qu'il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

Article 21 : Tout accident ou malaise survenu à l'intérieur du musée, devra être signalé à un personnel de surveillance.

Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier, un secouriste intervient, il lui est demandé de présenter sa carte professionnelle ou d'habilitation et de demeurer auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation. Il est invité à laisser son nom et son adresse à l'agent du musée présent sur les lieux.

Article 22 : En cas d'incendie ou de tout autre événement nécessitant une évacuation, les visiteurs devront suivre les consignes du personnel.

Si l'évacuation des lieux est nécessaire, elle doit s'effectuer dans le calme et en conformité avec les consignes pré-citées.

Article 23 : Aucune œuvre ne pouvant être enlevée ou déplacée en présence du public pendant les heures d'ouverture des établissements, tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est invité à donner l'alerte. Conformément à l'article R 642-1 du code pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative de vol, les dispositions d'alerte peuvent entraîner la fermeture des accès et le contrôle des sorties afin de se livrer aux investigations d'usage.

En cas d'affluence excessive, de troubles et de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle des établissements.

Article 24 : Toute manifestation devra faire l'objet d'un contrat. Une analyse « sécurité » sera effectuée au coup par coup par les services internes.

## **TITRE VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES CONSTITUÉS**

Article 25 : Les visites de groupes sont placées sous la responsabilité d'un membre du groupe qui s'engage à faire respecter les conditions fixées par le présent règlement. Il est l'interlocuteur unique du service d'accueil et se charge de retirer à l'accueil les billets d'entrée pour l'ensemble des participants.

Article 26 : Les groupes doivent réserver un horaire de visite. Ils sont tenus de se présenter à l'accueil. Leur admission dans les établissements se fait sur présentation dans les points d'accueil. Le personnel d'accueil indiquera les conditions d'attente aux groupes.

Les groupes se présentant spontanément peuvent ne pas être accueillis si les capacités d'accueil sont atteintes.

Article 27 : L'effectif de chaque groupe (au maximum 30 personnes) est déterminé par la Direction des musées en fonction des capacités d'accueil. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée dans un établissement.

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite des autres visiteurs. Selon l'affluence, il pourra être demandé aux groupes de se fractionner afin de faciliter la circulation des autres visiteurs.

Article 28 : Groupes accompagnés d'un médiateur - La Direction des musées de Dijon organise des visites commentées pour les visiteurs de ses musées et, à ce titre, emploie du personnel formé à cet exercice : des guides-conférenciers ou des médiateurs diplômés qui ont toute l'habilitation pour présenter au public les collections.

Les visiteurs doivent se conformer aux indications données par le guide-conférencier de la Direction des musées.

Article 29 : une visite de groupe peut être accompagnée d'un intervenant extérieur au musée qui prendrait la parole dans les espaces des musées.

→Sont considérés comme guides-conférenciers extérieurs autorisés à prendre la parole avec un groupe dans un établissement culturel :

- les guides-conférenciers et conférenciers détenteurs d'une carte professionnelle réglementée au sens du Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 ;
- les guides-conférenciers et guides étrangers munis d'une carte professionnelle ;
- les conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle ;
- les personnels enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves ;
- les membres des relais associatifs, relais du champ social et relais handicap dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et après autorisation préalable du responsable des musées ;
- les personnes individuellement autorisées par la Direction des Musées dans le cadre de partenariats.

→La prise de parole est soumise à l'acquiescement du droit de parole dont le tarif est fixé par délibération municipale.

Sont exonérés du paiement du droit de parole :

- les conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle ;
- les personnels enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves ;
- les membres des relais associatifs, relais du champ social et relais handicap dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et après autorisation préalable du responsable des musées.

\* avant le début de la visite, l'intervenant devra se faire connaître à l'accueil du musée concerné, fournir une carte professionnelle, s'acquiescer du montant du droit de parole, être identifié par un badge fourni par la Direction des musées qu'il devra remettre lors de sa sortie, s'engager à respecter le règlement de la Direction des musées et signer la charte en lien avec son intervention.

\*le discours de l'intervenant envers son public l'engage en son nom propre et non au nom de la Ville de Dijon,

\* du fait de son intervention dans un lieu public, l'intervenant devra souscrire une assurance et encadrer son groupe sous sa responsabilité propre. Il pourra être tenu responsable de tout incident ou dommage qui pourraient advenir pendant sa présence dans un musée, aussi bien au niveau des personnes, du matériel que des collections ;

\* la durée maximale de la visite est fixée à 2h00 pour un seul groupe. L'intervenant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien de son groupe dans les lieux à l'issue de la prestation ;

\*la Ville de Dijon se réserve le droit de refuser un groupe si les mesures de sécurité l'exigent ; toute prestation interrompue, abrégée ou non réalisée pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement ni à aucune compensation financière.

Article 30 : il est rappelé l'interdiction d'utiliser une sonorisation amplifiée (porte-voix, hygiaphone, micro...) pour l'accompagnement des groupes.

## **TITRE VII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CYCLES D'ATELIERS POUR LES INDIVIDUELS**

Article 31 : Se conformer au règlement intérieur validé par délibération municipale du 19 décembre 2016.

## **TITRE VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERVENANTS EXTÉRIEURS (Presse...)**

Article 32 : Les intervenants extérieurs doivent se conformer au présent règlement et être identifiés par un badge ou par tout moyen utile.

Tout intervenant (presse, photographe, membre d'une association, d'une entreprise...) doit être identifié par un badge qui leur sera remis à l'accueil, présenter un accord écrit de la Direction des musées et signer la feuille de présence se trouvant également à l'accueil en indiquant leur heure d'arrivée et leur heure de départ.

Les intervenants extérieurs doivent avoir formulé leur demande au minimum une semaine à l'avance.

## **TITRE IX – PROTOCOLE D'ACCÈS AUX SALLES DURANT LES MONTAGES ET DÉMONTAGES D'EXPOSITIONS**

Article 33 : Durant les montages ou démontages d'expositions ou pour nécessité de service, certaines salles des différents musées peuvent être fermées au public. L'accès à des espaces peut également être réduit.

Les membres du personnel doivent être identifié par tout moyen utile.

Seuls les membres du personnel habilité à circuler dans ces espaces sont autorisés à y pénétrer.

Tout intervenant extérieur doit se conformer aux dispositions de l'article 30.

## **TITRE X – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRISES DE VUES ET AUX COPISTES**

Article 34 : Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées, sans pied et sans flash et pour le seul usage privé de l'opérateur. La Direction des musées décline toute responsabilité au regard de tout usage commercial non déclaré.

Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues sont interdites sauf indication contraire affichée à l'accueil des musées et/ou faisant l'objet d'une demande spécifique auprès de la Direction des musées. Les demandes doivent être formulées durant les jours ouvrables.

La propriété intellectuelle des œuvres devra être respectée. Tout intervenant fera son affaire des droits d'auteur et droits patrimoniaux.

Article 35 : Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage des flashes, des lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit, sauf autorisation préalable de la Direction des musées.

Article 36 : Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques.

Article 37 : Tout enregistrement, tournage, prise de vue ou prise de son, dont le personnel et le public pourraient faire l'objet, nécessitent, outre l'autorisation de la Direction des musées mais également des intéressés.

Article 38 : Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, la photographie professionnelle, le tournage des films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision, à des fins commerciales ou de promotion, sont soumis à une réglementation particulière et à une demande préalable écrite adressée à la Direction des musées dans des délais raisonnables. Les équipes chargées des prises de vues ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée et se conformer au présent règlement.

Article 39 : L'exécution de copies d'œuvres des établissements nécessite une autorisation de la Direction des musées. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

## **TITRE XI – CENTRES DE DOCUMENTATION ET BIBLIOTHÈQUES**

Article 40 : L'accès aux centres de documentation et aux bibliothèques des musées est gratuit et s'effectue au musée des Beaux-Arts sans rendez-vous le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 17h30 et sur rendez-vous les autres jours de la semaine et en dehors des vacances d'été ; la consultation dans les centres de documentation et les bibliothèques des autres établissements de la Direction des musées se fait sur rendez-vous.

La consultation des pièces d'archives et documents scientifiques et administratifs reste, dans tous les cas, soumise aux délais de communication prévus par la législation.

La communication des documents fait l'objet d'une consignation sur des fiches individuelles. Les documents ne peuvent être consultés en dehors des espaces réservés à cet usage. Il est demandé aux usagers de laisser leurs sacs à distance des documents consultés. L'accès direct aux documents, hormis ceux des salles de consultation n'est pas autorisé.

Toute copie ou reproduction de documents communiqués et ce par quelque moyen que ce soit, est soumise à autorisation préalable du responsable ; elle est réservée à l'usage d'étude et/ou de publication et soumise au strict respect des droits de propriété intellectuelle.

Les salles de lecture ne sont accessibles qu'en présence d'un personnel dédié.

## **TITRE XII – SALLES DE CONFÉRENCES OU DE RÉUNIONS**

Article 41 : Les salles de conférences ou de réunions peuvent être prêtées à titre gracieux ou non. Leur prêt doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par écrit à la Direction des musées. Un courrier est envoyé aux demandeurs qui devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile y compris les risques locatifs.

Le présent règlement s'adapte à toutes les salles de conférences ou de réunions. Des réceptions sont autorisées, dans certains espaces adaptés et sous réserve, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool. Il est précisé que les réceptions doivent se faire dans les lieux autorisés en respectant le matériel et les revêtements de sol. Les éventuelles dégradations seront facturées en valeur de réparation ou de remplacement sans abattement pour vétusté.

Il est toutefois interdit d'y introduire des appareils électriques étrangers à ceux des établissements tels que réfrigérateurs ou micro-ondes.

Les configurations des salles de conférences (sous-sol pour la Nef, au sein du musée de la Vie bourguignonne) imposent notamment la présence d'agents de la Direction des musées formés aux mesures de sécurité et d'évacuation.

En dehors des heures d'ouverture habituelles,

. en ce qui concerne le site de la Nef, la réglementation interne impose

- pour moins de cinquante personnes la présence d'un agent d'accueil-sécurité dans la salle ainsi que celle d'un agent pour fluidifier le nombre de participants et vérifier les sacs ;
- au-delà de cinquante personnes, la présence de deux agents accueil-sécurité dans la salle ainsi que celle d'un agent pour fluidifier le nombre de participants et vérifier les sacs.

. en ce qui concerne la salle de conférences du Musée de la Vie bourguignonne, la réglementation interne impose la présence de trois agents de la Direction des musées.

. en ce qui concerne la salle de conférences du musée archéologique, la réglementation interne impose la présence de deux agents de la Direction des musées.

Article 42 : Les règlements intérieurs de la salle de conférences située sur le site de la Nef et celui de la salle de conférences du Musée de la Vie Bourguignonne font l'objet d'un règlement complémentaire :

## **Règlement de mise à disposition de la salle de conférences de la Nef**

La salle de conférences, d'une capacité de 180 places assises, située sous la bibliothèque centre ville la Nef est un espace dont le planning d'utilisation est administré par la Direction des musées.

Cette salle peut être mise à disposition des services de la Ville et de la Métropole pour y tenir des réunions, des conférences ou proposer des projections dans le cadre de la saison culturelle.

Compte tenu de sa configuration en sous-sol, son utilisation est soumise à une procédure particulière et impose notamment la présence d'agents de la Direction des musées formés aux mesures de sécurité et d'évacuation en dehors des heures d'ouverture du site.

De même, un agent de la Direction des musées doit être présent pour assurer un accompagnement logistique pour l'utilisation de cette salle en soirée également.

→ moins de 50 participants, présence d'un agent accueil-sécurité en salle + présence d'un agent au palier pour filtrage et vérification des sacs.

→ au-delà de 50 participants, présence de deux agents accueil sécurité en salle + présence d'un agent au palier pour filtrage et vérification des sacs.

Afin de permettre l'optimisation de l'utilisation de cette salle, il convient de respecter la procédure suivante :

- toute demande de réservation de cette salle doit être adressée par courrier ou par mail à la Direction des musées de Dijon. La personne en charge de la coordination du site doit vérifier la disponibilité et adresser une réponse.
- La salle dispose d'un système de projection ainsi qu'une régie son, mais chaque utilisateur doit apporter son ordinateur. La salle ne dispose pas d'accès au réseau informatique de la ville, ni d'accès à Internet.
- La consommation d'aliments ou de boissons n'est pas autorisée dans cette salle. Il en est de même pour l'organisation de moments de convivialité. Il est également demandé aux utilisateurs de cette salle de veiller à ne pas troubler la tranquillité des espaces attenants.
- L'utilisation de cette salle est réservée en priorité aux services de la Ville et de la Métropole en journée. Elle peut être mise à disposition à titre onéreux aux associations ou aux entreprises en soirée uniquement.
- L'accès aux personnes à mobilité réduite est difficile. Cette salle n'est accessible que par des escaliers.

### Réservation par un service de la Ville ou de la Métropole pour une réunion en journée :

La salle de conférences peut être mise à disposition à l'ensemble des services.

Réservation par Mail à la Direction des musées ([dmp@ville-dijon.fr](mailto:dmp@ville-dijon.fr)). Validation/information doivent être faites à la Direction.

En amont de la réunion, le service demandeur est tenu de venir effectuer un repérage ainsi que des tests régie accompagné par un agent des services techniques de la Direction des musées. Aucun agent de la Direction des musées n'est en mesure d'intervenir en journée pour assurer la régie.

Le service demandeur est également tenu de nommer deux personnes qui seront en charge d'assurer la sécurité et les évacuations. Ces personnes devront être formées au protocole de sécurité par l'agent de l'équipe technique.

En cas de réunion en soirée (après 18h), un agent de la Direction des musées devra être présent à l'accueil pour assurer la fermeture du site et la mise sous alarme. Cette possibilité pourra être mise en œuvre sous réserve de disponibilité d'un agent de la Direction des musées.

#### Réservation par un tiers pour une conférence en soirée (après 18h)

Toute demande de réservation doit être adressée par courrier à la Direction des musées. Après vérification de la disponibilité de la salle par le coordinateur de site, un contrat de mise à disposition sera établi faisant apparaître le coût, accompagné du règlement intérieur et d'un guide d'utilisation de la salle.

Le demandeur est tenu de fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

Un titre de recette sera émis à l'issue.

En amont de la réunion, le demandeur est tenu de venir effectuer un repérage ainsi que des tests régie accompagné par un agent des services techniques de la Direction des musées.

Le demandeur est également tenu de nommer deux personnes qui seront en charge d'assurer la sécurité et les évacuations. Ces personnes devront être formées au protocole de sécurité par l'agent de l'équipe technique.

Lors de chaque manifestation, un à deux agents de la Direction des musées devront être présents à l'accueil pour assurer une assistance régie, ainsi que la fermeture du site et la mise sous alarme. Cette possibilité pourra être mise en œuvre sous réserve de disponibilité des agents de la Direction des musées.

## **Règlement de mise à disposition de la salle de conférences du Musée de la Vie bourguignonne**

La salle de conférences, d'une capacité de 80 places assises fixes, située au sein du musée de la Vie bourguignonne est un espace dont le planning d'utilisation est administré par la Direction des musées.

Cette salle peut être mise à disposition pour y tenir des réunions, des conférences, des projections...

Compte tenu de sa situation, son utilisation est soumise à une procédure particulière et impose notamment la présence d'agents de la Direction des musées formés aux mesures de sécurité et d'évacuation en dehors des heures d'ouverture du site.

Afin de permettre l'optimisation de cette salle, il convient de respecter la procédure suivante :

- Toute demande de réservation de cette salle doit être adressée par courrier ou par mail à la Direction des musées de Dijon ([dmp@ville-dijon.fr](mailto:dmp@ville-dijon.fr)) ;
- La salle dispose d'un système de projection (prise VGA) ainsi qu'une régie son. Les utilisateurs ont le choix ou d'apporter une clé USB (sous réserve de la disponibilité d'un ordinateur portable à la Direction des musées) ou un ordinateur qui dans ce cas n'aura pas de connexion Internet ; seul un accès au réseau Ville de Dijon est possible.
- La consommation d'aliments ou de boissons n'est pas autorisée dans cette salle ;
- L'utilisation de cette salle est réservée en priorité aux services de la Ville et de la Métropole. Elle peut être mise à disposition à titre onéreux aux associations et aux entreprises ;
- L'accès aux personnes à mobilité réduite est possible grâce à un ascenseur. Cette information doit toutefois figurer dans la demande initiale de l'organisme demandeur.

### Réservation par un service de la Ville ou de la Métropole :

- En amont à l'utilisation, le service demandeur est tenu de venir effectuer un repérage ainsi que des tests régie accompagné par un agent des services techniques de la Direction des musées. Aucun agent de la Direction des musées est en mesure d'intervenir en journée pour assurer la régie ;
- Le Service demandeur est tenu de nommer deux personnes qui seront en charge d'assurer la sécurité et les évacuations. Ces personnes devront être formées au protocole de sécurité par un agent de l'équipe technique de la Direction des musées ;
- En cas d'utilisation de cette salle en soirée (après 18 h), un agent de la Direction des musées devra être présent pour assurer la fermeture du site et la mise sous alarme. Cette possibilité pourra être mise en œuvre sous réserve de disponibilité d'un agent de la Direction des musées.

### Réservation par un tiers pour une conférence en soirée (après 18h) :

- Le prêt ou la location de cette salle est impossible les mardis, jour de fermeture du musée ;
- Toute demande de réservation doit être adressée par courrier à la Direction des musées. Après vérification de la disponibilité de la salle, un contrat de mise à disposition est établi faisant apparaître le coût, accompagné du règlement intérieur ;
- Un titre de recette sera émis à l'issue ;
- Le demandeur est tenu de fournir une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Le demandeur est tenu de venir effectuer un repérage ainsi que des tests régie accompagné par un agent des services techniques de la Direction des musées ;
- Le demandeur est également tenu de nommer deux personnes qui seront en charge d'assurer la sécurité et les évacuations. Ces personnes devront être formées au protocole de sécurité par un agent de l'équipe technique ;

- Lors de chaque manifestation, un ou deux agents de la Direction des musées devront être présents pour assurer une assistance régie ainsi que la fermeture du site et la mise sous alarme. Cette possibilité ne pourra être mise en place que sous réserve de disponibilité du personnel.

## TITRE XIII – REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DES MUSEES

### **Objet :**

Le présent règlement vise à déterminer les conditions d'utilisation des espaces mis à disposition à titre onéreux ou non, par la Direction des musées.

La Ville de Dijon, via la Direction des musées, se réserve le droit de refuser une mise à disposition pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La Ville de Dijon se réserve également le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

### **A – Occupation :**

Les espaces mis à disposition, leurs capacités ainsi que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite figurent en annexe dans la grille tarifaire ; leur planning d'utilisation est géré par la Direction des musées.

Ces espaces peuvent être mis à disposition pour y accueillir des événements (conférences, buffets, moments de convivialité...). La consommation d'aliments ou de boissons est réglementée selon la nature de l'espace concerné.

L'utilisation de ces espaces, particulièrement en soirée, imposent la présence d'agents de la Direction des musées. Un contrat de mise à disposition d'espace est établi lors de chaque utilisation ; y figurent les heures et jours de mise à disposition ainsi que le nom de la personne désignée comme responsable qui sera le signataire du contrat.

### **B – Réservations :**

Afin de permettre l'optimisation de l'utilisation des salles et espaces, il convient de respecter la procédure suivante :

#### B1-Réservation par un service de la Ville ou de la Métropole :

- Toute demande de réservation de salle doit être adressée par courrier ou par mail à la Direction des musées de Dijon ([dmp@ville-dijon.fr](mailto:dmp@ville-dijon.fr)). La personne en charge de la coordination du site doit vérifier la disponibilité ; une réponse est adressée au demandeur.

#### B2-Réservation par un tiers :

- Toute demande de réservation d'une salle doit être adressée par courrier ou par mail à la Direction des musées de Dijon ([dmp@ville-dijon.fr](mailto:dmp@ville-dijon.fr)). Après vérification de la disponibilité de ladite salle, un contrat de mise à disposition sera établi faisant apparaître le coût, accompagné du règlement intérieur.
- Le demandeur est tenu de fournir une attestation d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers ainsi qu'une copie de sa police d'assurance couvrant les risques locatifs dans la salle louée ainsi que dans les abords immédiats. Concernant ces derniers, l'assureur devra déterminer le montant maximum de garantie consenti qui devra être d'une valeur suffisante pour être validé par les Services de la Ville. La date de la location et le lieu devront figurer sur le contrat. La non réception de ces documents par la Direction des musées entraînera l'annulation du contrat de location.

- Un titre de recette sera émis à l'issue.
- La réservation ne sera acquise qu'à la réception, par la Direction des musées, d'un dossier complet comprenant :
  - . Le contrat de location dûment signé,
  - . Le règlement interne de la Direction des musées signé,
  - . Les attestations d'assurance responsabilité civile et risques locatifs.
- Un accusé réception de la mise à disposition sera adressé au demandeur par la Direction des musées.
- Ces espaces peuvent être mis à disposition, à titre gratuit, sur accord de M. le Maire, aux associations dijonnaises dans le cadre d'un partenariat ainsi qu'aux organisateurs de manifestations à caractère désintéressé et philanthropique, social culturel et éducatif, nonobstant tout autre frais qui pourrait être exposé par la Ville et facturé le cas échéant.
- Les entreprises, associations ou particuliers sont responsables du bon déroulement de leurs activités dans la ou les salles concernées et devront se porter garants de leurs membres ainsi que de toutes les personnes qui y participent.

### **C – Hygiène, propreté des locaux et maintien de l'ordre :**

L'utilisateur devra laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate la moindre anomalie, il devra, lors de la prise de possession des locaux, en informer un agent de la Direction des musées.

Aucun élément de décoration ou d'affichage ne devra être accroché sur les murs ou les portes.

Tout intervenant extérieur mandaté par l'utilisateur, notamment les traiteurs, devront veiller à évacuer leur matériel et leurs déchets.

Le responsable de la manifestation veillera également à la propreté des abords de cette salle.

### **D – Sécurité :**

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte toute disposition légale d'hygiène et de sécurité.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit prendre, avec l'appui d'un agent de la Direction des musées, toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique et assurer la sécurité des personnes.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance :

- des consignes générales de sécurité notamment la capacité des salles et s'engage à les respecter,
- Des moyens d'extinction d'incendie,
- Des issues de secours,
- De l'obligation de limiter les nuisances sonores.

Il est notamment interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes ou d'installer des appareils à gaz,
- de bloquer les issues de secours,

- d'introduire des engins pyrotechniques (pétards, fumigènes...) à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux,
- de laisser des enfants seuls ou sans surveillance notamment dans les sanitaires,
- d'introduire des animaux dans ces espaces à l'exception des chiens pour personnes malvoyantes.
- de fumer ou de vapoter dans ces espaces,
- d'utiliser ces espaces à des fins autres que celles prévues dans les termes de la convention de location.

Dans le cas où les manifestations organisées nécessitent le recours d'un agent titulaire du SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à personne) ou à une société privée de sécurité, les frais engagés seront à la charge exclusive de l'organisateur.

#### **E – Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par délibération municipale. Si la Ville de Dijon devait fermer le site, pour des raisons indépendantes de sa volonté notamment au niveau de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité publique, cette fermeture ne saurait conférer quelque droit ou dédommagement à l'égard du locataire. Toutefois, en cas d'annulation sans préavis, la Ville de Dijon pourra, dans la mesure du possible, aider le locataire à retrouver une autre salle communale disponible ou alors le locataire se verra proposer un report de date.

Toute demande de matériel autre que celui figurant déjà dans l'espace concerné est facturable en sus.

#### **F – Responsabilités, litiges :**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Ville de Dijon est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle concernée ou des abords de cette dernière.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle concernée ou ses abords ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la municipalité. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations ou des pertes constatées.

S'il y a lieu, les utilisateurs devront s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites...

## **TITRE XIV – BILLETTERIES ET BOUTIQUES**

### Article 43 : Tarifs

- Aucune carte de réduction (comité d'entreprise, ICOM, presse, Société d'Amis de musées...) n'offre de remise ;
- Les prix de vente sont ceux affichés dans les boutiques de la Direction des musées ; ces prix de vente sont indiqués TVA incluse au taux applicable le jour de la commande et ne comprennent pas les frais d'emballage postaux et les frais d'expédition.

### Article 44 : Paiement :

- Dans les boutiques de la Direction des musées les modes de paiement par cartes bancaires, chèques et espèces sont acceptés. Pour tout paiement par chèque, il est demandé aux clients de fournir une pièce d'identité ; au-delà de 500,00 € deux pièces d'identité sont demandées.

### Article 45 : Règlement des litiges :

- Les parties s'engagent à faire tout leur possible pour régler de bonne volonté les éventuels désaccords sur l'exécution ou l'interprétation du présent règlement ;
- Les conditions générales ainsi que toute commande sont régies par la loi française ;
- Tout litige qui ne pourrait trouver un règlement amiable serait porté devant le Tribunal de Dijon, dont la décision fera autorité.

## **TITRE XV – JARDINS ET ESPACES VERTS**

Article 46 : l'arrêté portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri urbains en date du 31 mars 2007, la décision modificative en date du 13 juin 2008 et toutes les décisions modificatives à venir seront appliquées.

## **TITRE XVI – EXÉCUTION**

Article 47 : Le personnel des établissements et en particulier le personnel d'accueil et de surveillance est chargé de faire appliquer le présent règlement.

L'accès dans les établissements vaut acceptation de celui-ci.

Article 48 : Le présent règlement est porté à la connaissance du public sur demande à l'accueil ou sur consultation du site internet de la Direction des musées de Dijon.

## CHARTRE EN LIEN AVEC LE DROIT DE PAROLE

Les guides-conférenciers sont les bienvenus dans les musées de la Direction des musées de Dijon.

Seules les personnes suivantes sont habilitées à prendre la parole avec un groupe au sein des musées :

- les guides-conférenciers et conférenciers détenteurs d'une carte professionnelle réglementée au sens du Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 ;
- les guides-conférenciers et guides étrangers munis d'une carte professionnelle ;
- les conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle ;
- les personnels enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves ;
- les membres des relais associatifs, relais du champ social et relais handicap dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et après autorisation préalable du responsable des musées ;
- les personnes individuellement autorisées par la Direction des musées dans le cadre d'un partenariat.

Sont exonérés du paiement du droit de parole les personnes suivantes : les conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle, les personnels enseignants français ou étrangers conduisant leurs élèves, les membres des relais associatifs, relais du champ social et relais handicap dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Une fois la réservation validée et le droit de parole acquitté le guide s'engage à :

- . Porter un badge permettant son identification et le remettre à l'accueil après sa visite ; cette dernière ne pourra excéder une durée maximum de deux heures pour un seul groupe,
- . Veiller au comportement de son groupe et au respect du règlement intérieur,

Nous attirons l'attention des intervenants sur l'importance du règlement intérieur de la Direction des musées notamment sur tous les points liés à leur activité professionnelle :

→L'utilisation des photographies des œuvres à des fins commerciales ou de promotion du fait de l'activité professionnelle de l'intervenant sont soumises à autorisation de la Direction des musées ;

→Le personnel ne devra en aucun cas être photographié ou filmé ;

→Il sera accordé une attention particulière à ne pas faire paraître de documents pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la Ville, via la Direction des musées ;

→Il est strictement interdit, sans l'aval de la Ville de Dijon ou de la Direction des musées, d'utiliser les logos respectifs de ces deux institutions.

Le prestataire M.....

agissant pour le compte de .....

Carte professionnelle .....

Date de validité de la carte.....

demeurant.....déclare

s'être acquitté du paiement du droit de parole,

être exonéré du paiement du droit de parole,

avoir souscrit une assurance du fait de son activité et encadrer son groupe sous sa responsabilité propre. Il reconnaît qu'il pourra être tenu responsable de tout incident ou dommage pouvant advenir pendant sa présence dans un musée, aussi bien au niveau des personnes, du matériel que des collections.

La Ville de Dijon se réserve le droit de retirer à un(e) intervenant(e) extérieur(e) toute possibilité de nouvelle demande de droit de parole si ce(tte) dernier(ère) venait à enfreindre le règlement de la Direction des musées.

Fait en deux exemplaires

Dijon, le .....

Signature du demandeur précédée de  
la mention « lu et approuvé ».

Pour la Direction des musées de Dijon